

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
08/09/2021

Dossier complet le :
08/09/2021

N° d'enregistrement :
P_2021_11570

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation de défrichement pour la création d'un lotissement de 8,1247 ha sur la commune de VIELLE SAINT-GIRONS.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL PF INGENIERIE BATIMENT

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. DARRIBERE Patrick, gérant

RCS / SIRET

4	9	8	8	7	2	1	6	7	0	0	0	1	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de moins de 25 ha (8,1247 ha concernés) en vue de la création d'un lotissement, sur la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS.

4.2 Objectifs du projet

La société PF INGENIERIE BATIMENT souhaite réaliser une opération de défrichage dans le but de la création d'un lotissement situé sur le territoire de la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS.

Ces terrains étant de nature boisée, une demande d'autorisation de défrichage est nécessaire pour la mise en place de ce projet.

Cette demande est effectuée car le propriétaire souhaite créer un lotissement sur cette parcelle.

Ce projet a été prévu au PLU, le terrain est constructible (zone AUH2).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain du projet correspondant à la création de 72 lots est en majeure partie à l'état de plantation de Pins en futaie, sur des landes à Fougères. En revanche, la partie Nord du site est en coupe rase, colonisée par des landes mésophiles et à Ajoncs.

La mise en place des lots va donc entraîner l'arrachage des arbres présents, le dessouchage puis le broyage des débris végétaux pour leurs revalorisation en biomasse. Ceci permettra la mise à nu du terrain.

Ensuite, tous les aménagements seront mis en places : réseaux, voiries, ouvrages de gestion des eaux pluviales...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le maître d'ouvrage prévoit d'installer sur cette zone des lots libres qui ne seront destinés qu'à l'habitat. Le projet de lotissement prévoit la création de 72 lots libres.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation de défrichement.

En outre, le projet sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0). Le dossier loi sur l'eau est en cours de rédaction.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichée	8 ha 12 a 47 ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "BACHE DE L'AYGUE"
40 560 VIELLE SAINT-GIRONS

Coordonnées géographiques¹ Long. 0 1° 18' 11" O Lat. 43° 57' 13" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

VIELLE SAINT-GIRONS

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de ZNIEFF sur le périmètre du projet. La ZNIEFF la plus proche (720002372) est située à environ 4,3 km à l'Ouest du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les informations que nous avons pu recueillir.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le périmètre du site inscrit SIN0000208 Etangs Landais Sud.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après Géorisques, la commune est concernée par les risques : - Feu de forêt ; - Inondation ; - Mouvement de terrain - Tassement différentiel ; - Séisme (zone 1 : très faible). La commune ne possède pas de PPRN. Elle ne fait pas l'objet d'un PAPI. Elle n'est pas classée TRI. Le site du projet n'est pas concernée par le risque inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les sites BASIAS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'Agence de l'eau Adour-Garonne.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun forage n'est prévu dans la cadre du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ne concerne le projet ou n'est situé à proximité (rayon de 4 km).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est "Zones humides de l'étang de Léon, n° FR7200716. Il est situé à environ 3,1 km au Sud-est du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est "Etang de Léon", n°SCL0000608. Il est situé à environ 6,0 km au Sud du projet .

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun forage ne sera nécessaire pour la mise en place de ce projet. Les prélèvements d'eau supplémentaires ne seront que ceux liés à la vie dans le lotissement, avec les connexions au réseau d'eau potable. Ces prélèvements seront donc sur les captages d'eau potable qui fournissent la commune de VIELLE SAINT-GIRONS.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La seule modification prévisible de la nappe d'eau souterraine est liée à l'imperméabilisation des sols et à la gestion des eaux pluviales par infiltration. Ces modifications sont soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Des ouvrages d'infiltrations sont prévues pour gérer les eaux pluviales. Aucun drainage n'est prévu, aucune création ou modification de fossés. Les fossés existants seront conservés en l'état. La majeure partie du terrain est mésophile, aucun besoin de fossés ou de drainages.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est peu pentu, pas de terrassement prévu ni nécessaire pour aplanir le site. En revanche, des tranchées seront nécessaires pour enterrer les réseaux. De même, des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mises en place. Les matériaux retirés seront réutilisés sur la zone de manière à ne pas engendrer d'excédent ou de déficit.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est peu pentu, pas de terrassement prévu ni nécessaire pour aplanir le site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de défrichement, suppression de 8,1247 ha à caractère forestier. Faible diversité faunistique et floristique sous une forêt de production de Pins.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est à 3,1 km du projet. Il est séparé par la RD 652 et la RD 42, le bourg de SAINT-GIRONS et de grandes étendues de Pins. Aucun habitat référencé dans le cadre du site Natura 2000 n'est présent dans le périmètre d'inventaire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation de 8,1247 ha d'espaces forestiers.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque feu de forêts.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les premières habitations sont situées en limite Est du projet (habitation le long de la RD 652). Le projet consiste à créer un lotissement de 72 lots à usage d'habitat. Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une nécessaire augmentation du trafic se produira sur RD 652. La voirie interne au lotissement sera directement reliée sur cette grande voie de circulation.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux du bruit sera nécessairement produit par les engins de chantiers... et en phase d'exploitation par la vie des habitants et les déplacements sur la voirie. Toutefois, il ne s'agira que d'une augmentation de ce qui se produit déjà.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il apparaît peu probable que l'activité engendre des odeurs. Ce point est difficilement quantifiable.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des vibrations sont toujours possible, notamment pendant les travaux.</p> <p>Il apparaît peu probable que l'activité engendre des vibrations. Ce point est difficilement quantifiable.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Des éclairages seront mis en place pour le lotissement, le long de la voirie.</p> <p>Des lampadaires sont présents le long de la RD 652 et au niveau des habitations à l'Est du projet ainsi qu'au Sud-est (mairie et maison de retraite)</p> <p>Ainsi, l'extension n'amplifiera ce phénomène que très peu.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En l'état actuel des connaissances, pas de rejets polluants dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'eau de ruissellement des surfaces imperméabilisées s'infiltrera et ira réalimenter la nappe superficielle par l'intermédiaire des ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront mis en place.</p> <p>Un dossier loi sur l'eau pour le dimensionnement de ces ouvrages est en cours.</p> <p>Pas de ruissellement sur le type de sol (sableux) de la parcelle concernée.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas d'effluents spécifiques.</p> <p>Les futurs habitants qui s'installeront posséderont une connexion au réseau d'assainissement collectif de la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En l'état actuel des connaissances, seuls des déchets non dangereux seront produits, comme toute zone d'habitation, qui devront faire l'objet d'un tri sélectif.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suppression de 8,1247 ha de zone de production sylvicole. Création de 8,1247 ha de lotissement, correspondant à la mise en place de 72 lots dédiés à l'habitat.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures ERC sont proposées dans le complément annexé à ce formulaire, les principales sont :

- La réalisation des travaux hors période de reproduction et de nidification ;
- La gestion des eaux pluviales par infiltration, qui reproduit au mieux les conditions naturelles ;
- La mise en place de boisements compensateurs, pour une surface minimale de 2 pour 1 ;
- Mesures d'évitements et de réductions spécifiques pour les espèces patrimoniales.

Aucun fossé présent autour du projet. Aucun réseau de drainage nécessaire sur ces parcelles mésophiles.

Le dossier loi sur l'eau qui sera réalisé pour ce projet permettra de dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de prévoir les mesures de réductions des impact hydrauliques nécessaires.

Aucun enjeu écologique fort n'a été mis en évidence sur la parcelle du projet.

Le projet est en accord avec le PLU.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

VIELLE SAINT-GIRONS est une commune boisée à 86,60 % (données DDTM 2016), ce qui représente environ 6 238 ha de surfaces forestières. Ainsi, le projet va entraîner la perte de 0,13 % de la surface forestière communale. L'impact peut être raisonnablement considéré comme faible.

Le projet concerne la création d'un lotissement de 8 ha et 72 lots, dans la continuité du centre bourg de SAINT-GIRONS.

Aucun habitat n'est protégé sur le projet. De même, aucune espèce protégée n'est présente sur le projet.

La séquence ERC a été respectée dans le cadre de la mise en place de ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Un diagnostic environnemental de la zone.
Un plan d'aménagement prévisionnel du lotissement.

9. Engagement et signature

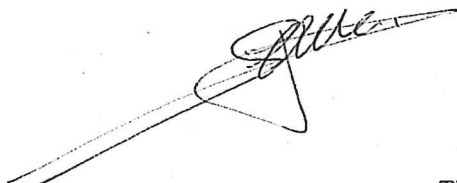
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à VIELLE SAINT-GIRONS

le,

6/09/2021

Signature



PF INGENIERIE BATIME

200, route de la Pépinière

40150 ANGRESSE

RCS DAX 498 872 167

TEL. 05.58.41.73.00 / Fax. 05.58.41.95.96



**TERRA
ENVIRONNEMENT**

SARL PF INGENIERIE BATIMENT

20 route de la Pépinière

40 150 ANGRESSE

**EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A
UNE OPERATION DE DEFRICHEMENT**

Commune de Vielle-Saint-Girons (40)

Annexe au formulaire CERFA n°14 734*03

Aout 2021

YS/EI/190321/588/v.1.3

TERRA ENVIRONNEMENT – SARL au capital de 6 000 euros – SIRET : 818 967 598 00017
Siège social : 8 route de Pau, 64 460 BALEIX
Agences : 437 Rue Émile Despax, 40 990 SAINT-PAUL LES DAX
Tél : 06 71 14 67 55 – Fax : 05 59 13 77 56 – Courriel : contact@terra-environnement.fr

SOMMAIRE

1	DESCRIPTION DU CONTEXTE.....	5
1.1	Généralité.....	5
1.2	Localisation géographique.....	6
1.3	Contexte hydrographique.....	8
1.3.1	Contexte hydrographique général.....	8
1.3.2	Contexte hydrographique local.....	10
1.3.3	Zones Humides.....	11
1.4	Reportage photographique.....	12
2	PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL.....	14
2.1	Patrimoine Culturel et Paysager.....	14
2.1.1	Site inscrit.....	14
2.1.2	Site classé.....	14
2.1.3	Monument historique.....	15
2.2	Patrimoine Naturel.....	16
2.2.1	Espace Naturel Protégé.....	16
2.2.2	Zonage d'inventaire naturel.....	16
2.2.3	Zonage réglementaire naturel.....	18
3	FLORE ET HABITATS.....	26
3.1	Milieu 1 : 84.3 x 41.5 Bosquet de type Chênaie acidiphile.....	27
3.2	Milieu 2 : Coupe rase x lande mésophile x Lande à Ajoncs.....	29
3.3	Milieu 3 : Pinèdes colonisées par des landes à Fougères et Ajoncs d'Europe.....	31
3.4	Milieu 5 : Zone rudérales.....	33
3.5	Liste des espèces de Flore.....	35
4	FAUNE.....	37
4.1	Amphibiens.....	37
4.2	Reptiles.....	37
4.3	Entomofaune.....	38
4.4	Avifaune.....	39
4.5	Mammifères.....	41
4.5.1	Grands mammifères.....	41
4.5.2	Chiroptères.....	42
5	MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION.....	44
5.1	Évitement.....	44
5.2	Réduction.....	44
5.2.1	Mesures générales.....	44
5.2.2	Espèces patrimoniales.....	44
5.2.3	Gestion des eaux pluviales.....	46
5.3	Compensation.....	47
5.3.1	Boisements compensateurs.....	47
5.3.2	Grand Capricorne.....	47
6	CONCLUSION.....	50
7	CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN.....	53

Liste des Planches

Planche 1 – Localisation géographique	7
Planche 2 – Zonage du patrimoine naturel et culturel.....	24
Planche 3 – Habitat	34
Planche 4 – Espèces patrimoniales et habitats d'espèces	43
Planche 6 – Enjeux écologiques	52

Liste des Figures

Figure 1 : Contexte hydrographique général autour du projet	9
Figure 2 : Cours d'eau révisé par la police de l'eau (cartographie provisoire).....	10
Figure 3 : Prise de vue 1, depuis le Nord-ouest hors projet vers l'Est (projet).....	12
Figure 4 : Prise de vue 2, depuis le Sud-est du projet vers l'Ouest (projet).....	12
Figure 5 : Prise de vue 3, depuis le Sud-ouest du projet vers le Nord-est (projet).....	13
Figure 6 : Localisation des prises de vues	13
Figure 7 : Milieu 1 : Bosquet de type chênaie acidiphile et Alavert en bas.....	28
Figure 8 : Milieu 2 : Coupe rase x Lande mésophile x Lande à Ajoncs, Chêne attaqué par le Grand capricorne et Triton marbré	30
Figure 9 : Milieu 3 : Les Pinèdes, faciès à Ajonc d'Europe en haut et à Fougère aigle en bas	32
Figure 10 : Milieu 5 : Zone rudérale	33
Figure 11 : Habitat Alavert et Triton sur ancien plan de masse	45
Figure 12 : Habitat Alavert et Triton sur nouveau plan de masse	46
Figure 13 : Schéma d'une pyramide de troncs (Source : http://maria.fremlin.de/stagbeetles/)	48
Figure 14 : Exemple de pyramide de Troncs	48
Figure 15 : Localisation de l'implantation de l'arbre attaqué et abattu et de la pyramide de tronc	49

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Référence cadastrale	5
Tableau 2 : Liste des oiseaux visés à l'annexe IV de la directive oiseau (2009/147/CE) protégés dans le cadre du site Natura 2000 FR7210031.....	21
Tableau 3 : Habitats protégés dans le cadre du site Natura 2000 FR7200716.....	22
Tableau 4 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000 FR7200716	23
Tableau 5 : Habitats répertoriés sur le périmètre d'étude.....	27
Tableau 6 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude.....	36
Tableau 7 : Amphibien rencontré sur le site et statuts de protections	37
Tableau 8 : Reptile rencontré sur le site et statuts de protections	38

Tableau 9 : Liste des lépidoptères présents sur le projet.....	39
Tableau 10 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections	41
Tableau 11 : Liste des espèces de mammifères rencontrés sur le périmètre d'étude.....	41
Tableau 12 : Calendrier des visites de terrain.....	53

1 DESCRIPTION DU CONTEXTE

1.1 GENERALITE

La société SARL PF INGENIERIE BATIMENT souhaite réaliser un lotissement sur le territoire de la commune de VIELLE SAINT-GIRONS dans les Landes.

Cette demande est effectuée par la société SARL PF INGENIERIE BATIMENT, représenté par M. DARRIBERE. Ces terrains sont à l'heure actuelle occupés par une plantation de Pins maritimes d'environ 25-30 ans en futaie régulière, par une zone en coupe rase et par un bosquet de Chêne de type Chênaie acidiphile.

La demande de défrichement ne porte que sur les terrains boisés.

La société PF INGENIERIE souhaite donc réaliser une opération de défrichement dans le but de la création d'un lotissement situé sur son territoire communal de Vielle-Saint-Girons. Les terrains appartiennent à la société PF INGENIERIE.

Ces terrains étant de nature boisée, une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire pour la mise en place de ce projet.

Compte tenu de la surface mise en jeu, inférieure à 25 ha, la société PF INGENIERIE a mandaté la société TERRA ENVIRONNEMENT afin de réaliser un dossier de demande d'examen au cas par cas pour cette demande portant sur 8 ha 12 a.

La parcelle objet de la demande est présentée dans le tableau suivant. Elle n'est pas concernée dans son intégralité par la demande.

Parcelles cadastrales		Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (m ²)	Contenance cadastrale projet (m ²)
Section	N°			
AX	328	BACHE DE L'AYGUE	7 215	7 215
AX	329	BACHE DE L'AYGUE	118 379	15 560
AX	330	BACHE DE L'AYGUE	13 020	13 020
AX	331	BACHE DE L'AYGUE	71 240	45 452
TOTAL			209 854	81 247

Tableau 1 : Référence cadastrale

La société PF INGENIERIE a fait réaliser un diagnostic écologique sur ce secteur avec des inventaires durant les mois de Mars à Juin 2021.

C'est sur la base de ce diagnostic que les données écologiques sont décrites dans la suite de ce document.

En parallèle de ce cas par cas, un dossier loi sur l'eau est en cours. Il prévoit de mettre en place une gestion des eaux pluviales pour toute cette extension, en conformité avec la réglementation au titre de la loi sur l'eau.

1.2 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune de VIELLE SAINT-GIRONS se situe dans le département des LANDES à environ 64 km à l'Ouest de la préfecture Mont-de-Marsan et à 30 km au Nord-ouest de Dax.

La commune de VIELLE SAINT-GIRONS est traversée par 2 axes de circulations principaux. Il s'agit d'axes départementaux qui sont très fréquentés en période estivales :

- La RD 652 qui longe la côte Atlantique en traversant toutes les stations balnéaires de Capbreton au bassin d'Arcachon. Elle traverse la commune du Nord au Sud ;
- La RD 42 part de Saint-Girons plage, au niveau de l'Océan et traverse la commune vers l'Est pour rejoindre Castets et l'A 63.

Quelques axes secondaires de moindres importances sont présents, notamment la RD 328 qui permet de contourner l'étang de Léon et les dunes depuis le bourg de Vielle pour rejoindre Moliets et Maa au Sud ou la RD 382 qui permet de rejoindre Linxe et la RD 42, à l'Est, depuis le bourg de Vielle.

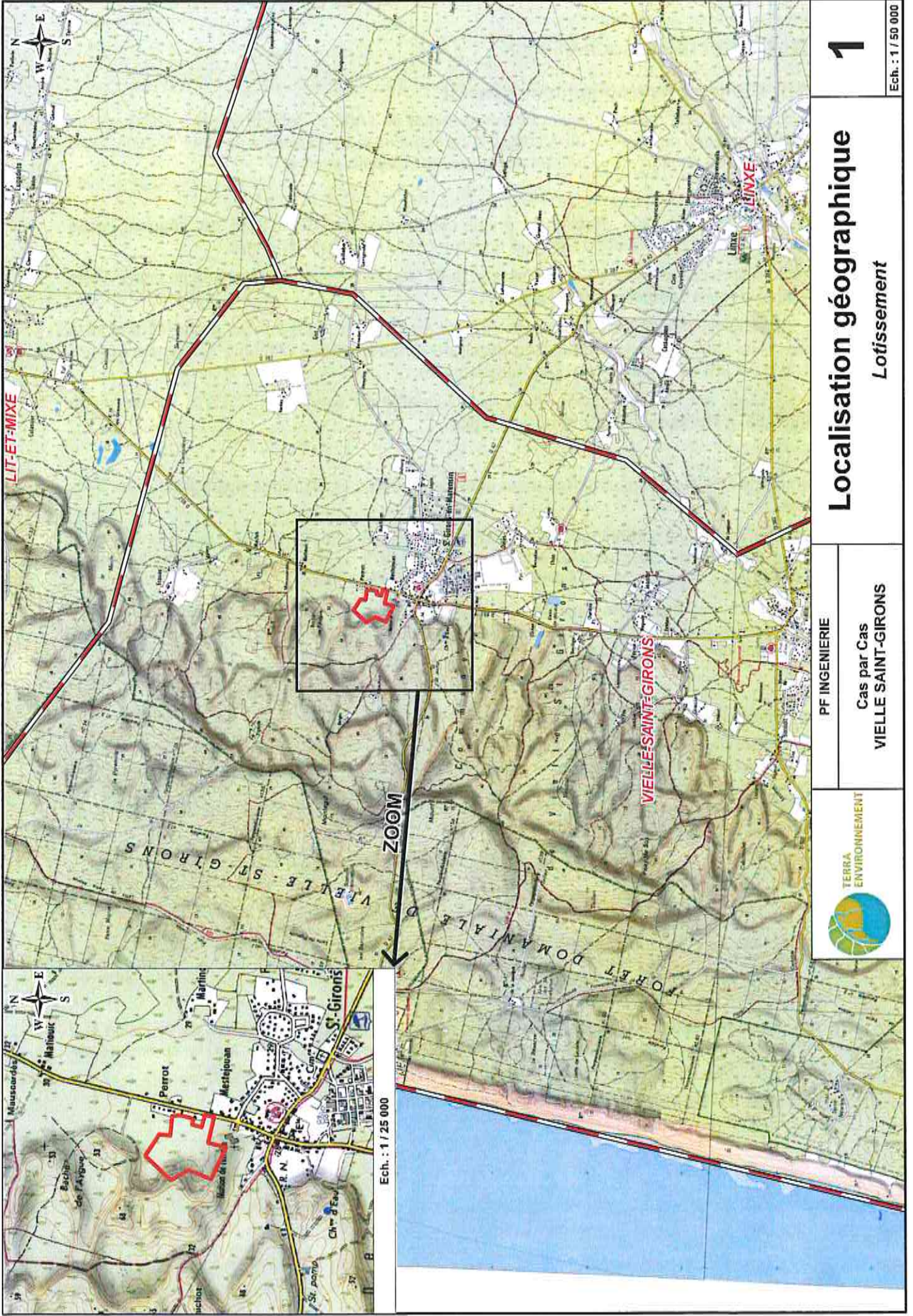
La parcelle faisant l'objet de la demande est localisée à environ 500 m au Nord-ouest du centre bourg de Saint-Girons, le long de la route des Lacs (RD 652).

Le projet est situé dans la continuité des habitations du lieu-dit Perrot qui se développent le long de la RD 652 et dans la continuité de la maison de retraite au Sud-est.

En revanche, vers le Nord et l'Ouest, il ne s'agit que de forêts de Pins cultivées.

Les parcelles du projet sont classées en zone AUH2 au PLU de VIELLE SAINT-GIRONS (approuvé en Janvier 2012).

Ce qui correspond au « *Zone d'aménagement futur, équipée en périphérie, destinée à la réalisation d'un habitat de mêmes caractéristiques que celui défini dans la zone UH2, sous forme d'opérations d'aménagement* ».



PF INGENIERIE

Cas par Cas
VIEILLE SAINT-GIRONS

TERRA
ENVIRONNEMENT



Localisation géographique

Lotissement

1

Ech. : 1 / 50 000

1.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

1.3.1 Contexte hydrographique général

Le projet est inscrit dans la région hydrographique de l'Adour, dans le secteur « *Les côtières de l'embouchure du courant de Mimizan à l'embouchure de l'Adour* » et dans la zone S413 « *La Palue, du confluent du Cout au confluent du Couloum (inclus)* ».

Le cours d'eau le plus proche du projet est le ruisseau du Moulin de Loupsat, code hydrographique S4130500. Il est situé environ 4 km au Sud-est du projet.

La pente générale semble se diriger vers le Sud / Sud-est. Ce qui indique que ce cours d'eau est situé à l'aval hydraulique du projet.

Le ruisseau du Moulin de Loupsat est un petit cours d'eau de 8 km qui prend sa source à Linxe, à environ 4 km au Sud-est du projet par orthodromie. Il alimente l'étang de Léon à environ 5,8 km au Sud du projet (par orthodromie).

Cette rivière est classée masse d'eau sur la totalité de son cours. C'est la masse d'eau **FRFRL56_4 Ruisseau du Moulin de Loupsat**.

L'étang de LEON est ensuite drainé par le ruisseau de La Palue, code hydrographique S41-0400.

La Palue, code hydrographique S41-0400 est un ruisseau qui prend sa source à Lesperon, il alimente l'étang de Léon pour ensuite former le courant d'Huchet qui se jette dans l'Océan au niveau de la commune de Moliets. Sa longueur est de 40 km.

Cette rivière est classée masse d'eau sur la totalité de son cours, divisée en 4 parties. La partie correspondant au secteur d'étude est la masse d'eau **FRFR680 Le Courant d'Huchet de l'Étang de Léon à l'Océan**.

Le ruisseau du Moulin de Loupsat ne possède aucune station de qualité sur son cours.

La masse d'eau **FRFRL56_4 Ruisseau du Moulin de Loupsat**, possède un objectif écologique fixé en « Bon état » pour l'horizon 2021. Une dérogation a été accordée pour des raisons techniques, et notamment en raison des nitrates, des pesticides et de l'ichtyofaune. L'objectif chimique est fixé en « Bon état » pour l'horizon 2015. (Source : SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne).

En 2013, l'état écologique a été modélisé moyen. En revanche, l'état chimique n'a pas été classé.

Le ruisseau de La Palue possède plusieurs stations de qualité le long de son cours.

La plus proche (*Étang de Léon, n°S41-4143*) est située sur l'Étang, sur la commune de Léon. Elle est présente depuis 2009.

Une seconde station est située à l'aval de l'étang, au niveau du ruisseau de la Palue (*Le courant d'Huchet à Moliets et Maa, n°05196800*). Elle est localisée sur la commune de Moliets et Maa, au niveau du pont de la RD 328. Elle est présente depuis 2005.

Il est situé à 9 km en aval (par orthodromie), au Sud-ouest du projet.

La masse d'eau FRFR680 Le Courant d'Huchet de l'Étang de Léon à l'Océan, possède un objectif écologique fixé en « Bon état » pour l'horizon 2021. Une dérogation a été accordée pour des raisons techniques, et notamment en raison de l'hydrologie. L'objectif chimique est fixé en « Bon état » pour l'horizon 2015. (Source : SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne).

En 2013, l'état écologique a été modélisé moyen. En revanche, l'état chimique a été mesuré bon.

La masse d'eau FRFL56 Étang de Léon, possède un objectif écologique fixé en « Bon état » pour l'horizon 2027. Une dérogation a été accordée pour des raisons techniques à cause des conditions naturelles, et notamment pour les paramètres liés aux métaux, aux matières phosphorées, aux pesticides et à la Flore aquatique. L'objectif chimique est fixé en « Bon état » pour l'horizon 2015. (Source : SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne).

En 2013, l'état écologique était moyen. En revanche, l'état chimique était bon.

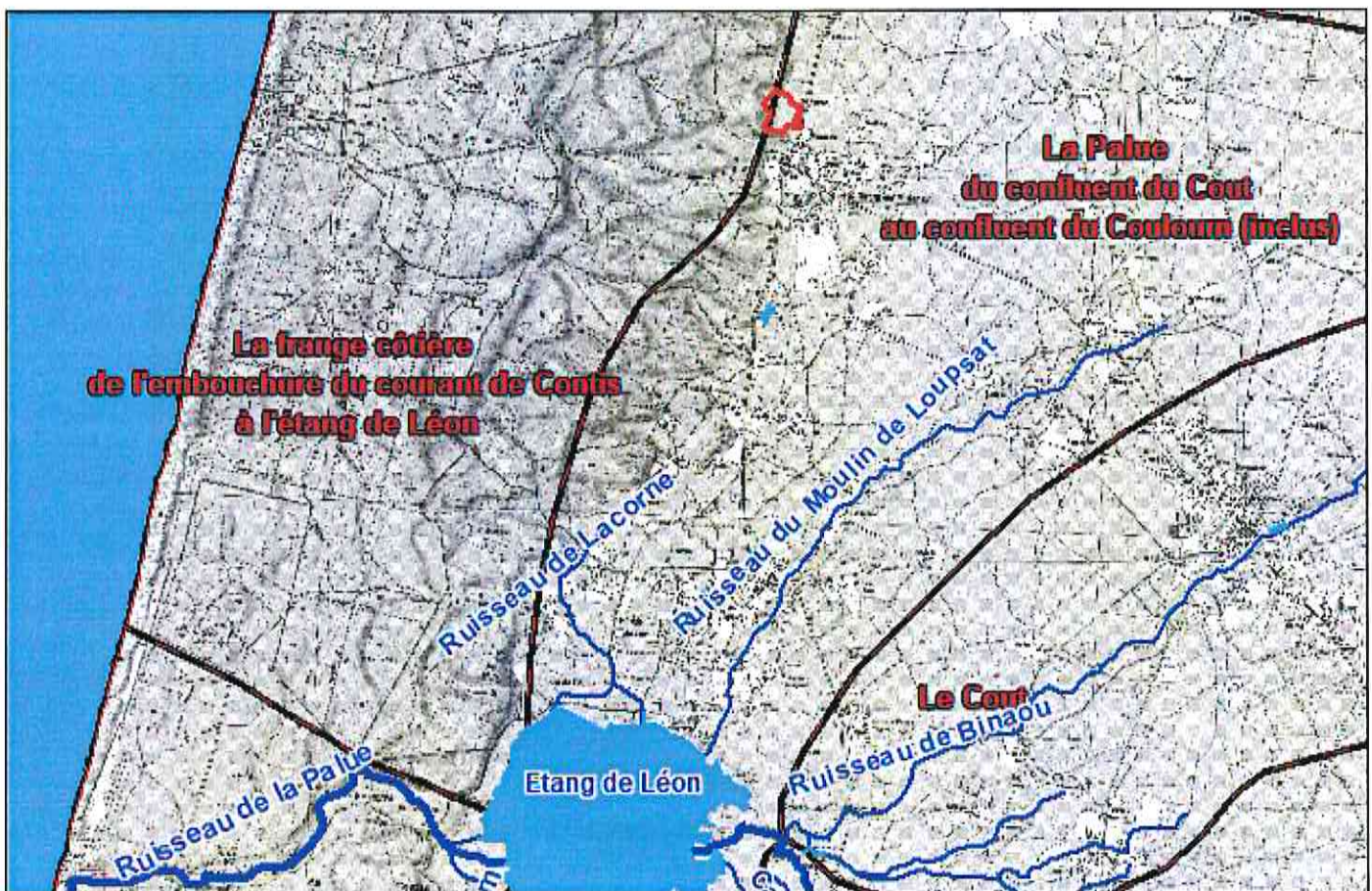


Figure 1 : Contexte hydrographique général autour du projet

La DDTM des Landes a lancé un programme de révision des cours d'eau Landais. Ainsi, certains émissaires n'apparaissent plus comme cours d'eau dans cette nouvelle base de données, car ils ne possèdent pas ou plus les caractéristiques des cours d'eau.

Les cours d'eau recensés dans la zone d'étude n'ont pas été déclassés. Il s'agit donc de cours d'eau.

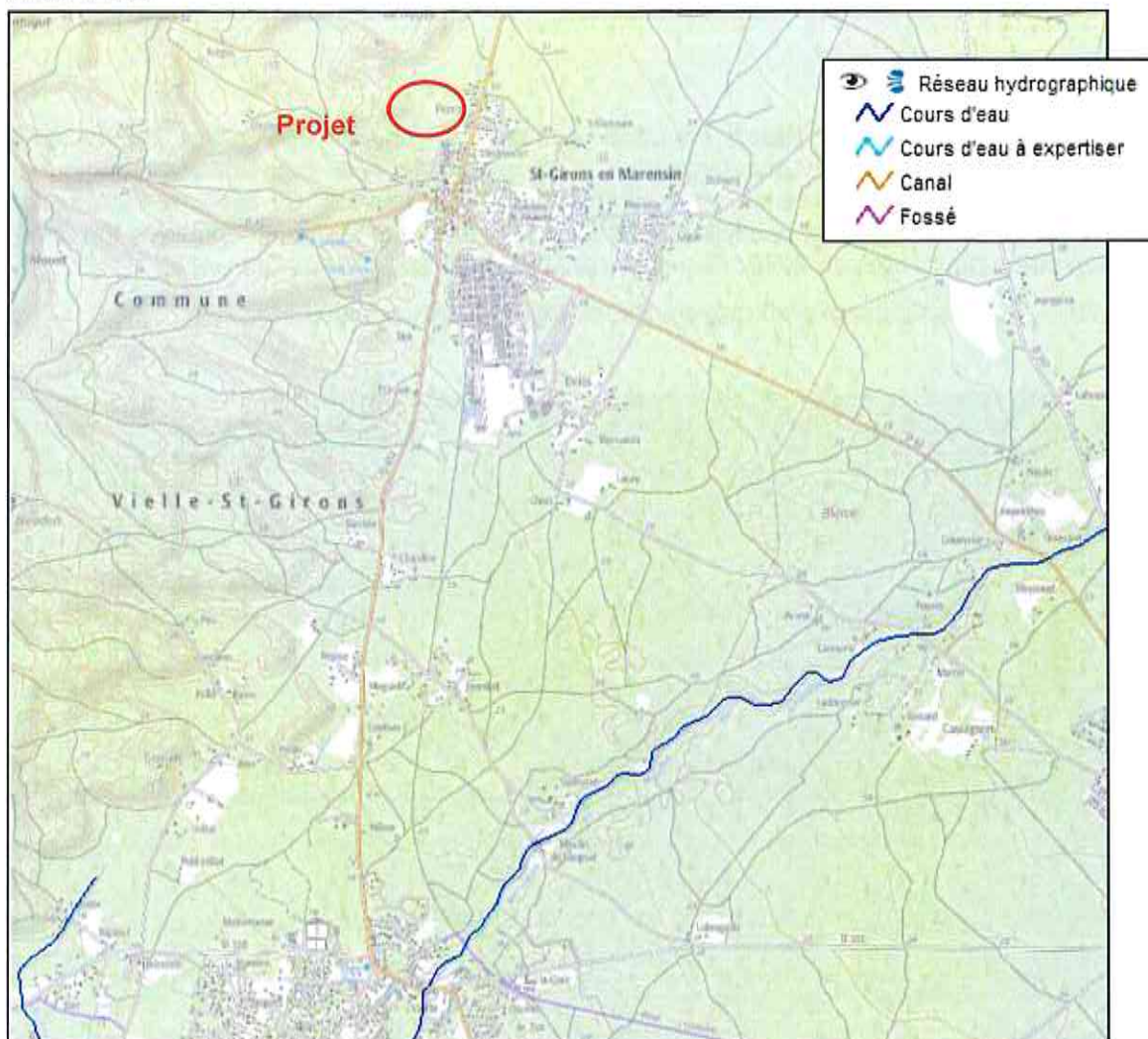


Figure 2 : Cours d'eau révisé par la police de l'eau (cartographie provisoire)

1.3.2 Contexte hydrographique local

Le réseau hydrographique dans la zone d'étude est peu important.

Aucun fossé n'est présent autour du projet.

1.3.3 Zones Humides

Les Zones humides sont définies au sens de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009 et de la loi n° 2019-773 du 24 Juillet 2019, article 23 qui modifie l'article L. 211-1 relative à la caractérisation des zones humides.

Au regard de cette réglementation, aucun secteur n'est caractéristique de zone humide dans le périmètre d'étude.

Les terrains sont clairement apparut mésophile à sec.

Le périmètre d'inventaire occupe une surface de 50 m tout autour du projet, soit une surface de 76 507 m².

Aucune zone humide ne concerne le projet ni le périmètre éloigné.

1.4 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante.

Les photographies ont toutes été réalisées entre Mars et Juin 2021.

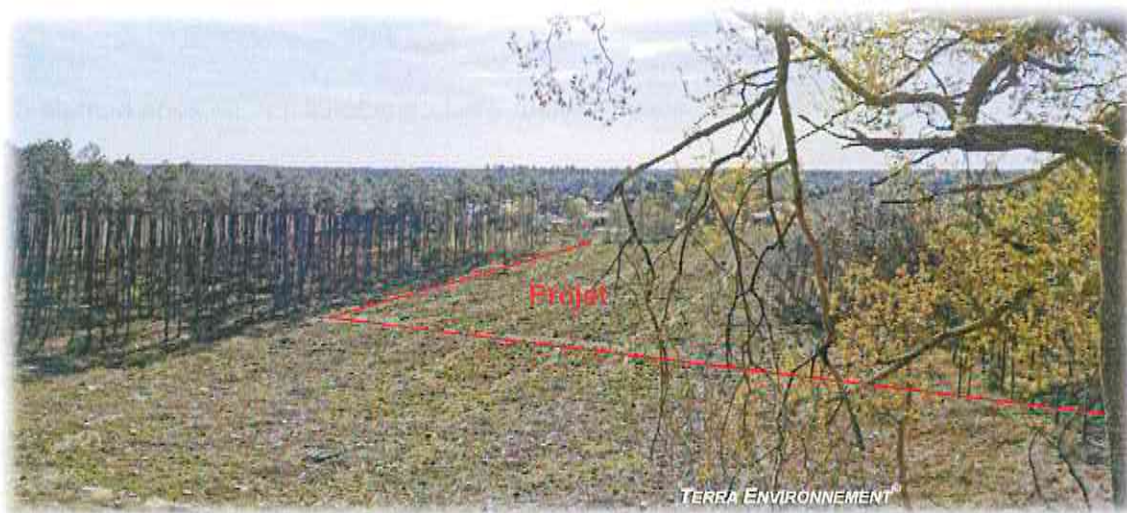


Figure 3 : Prise de vue 1, depuis le Nord-ouest hors projet vers l'Est (projet)



Figure 4 : Prise de vue 2, depuis le Sud-est du projet vers l'Ouest (projet)



Figure 5 : Prise de vue 3, depuis le Sud-ouest du projet vers le Nord-est (projet)

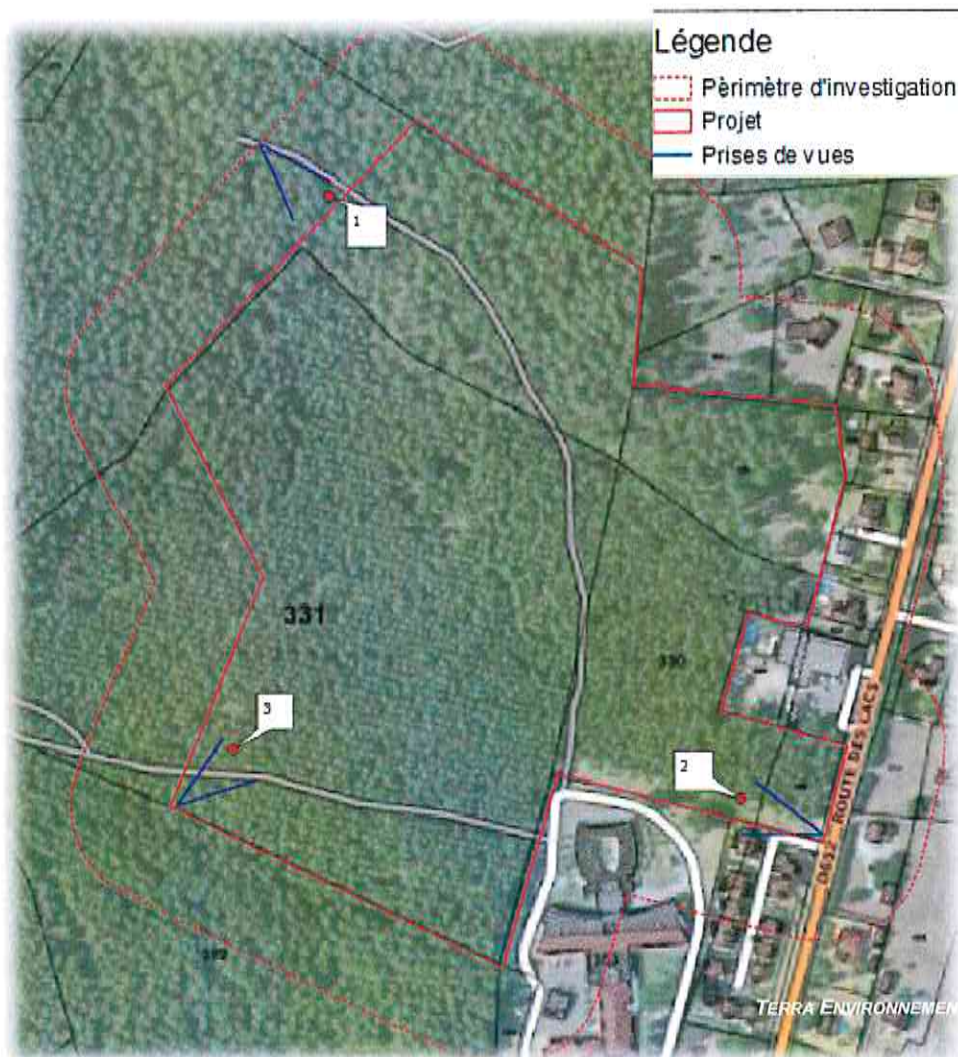


Figure 6 : Localisation des prises de vues

2 PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL

- ↳ Sources : DREAL Nouvelle Aquitaine
- INPN
- GERA, 720000951, Le Courant d'Huchet et les milieux dunaires associés.
- GERA, 720000952, Zones humides de la rive Est de l'étang de Léon et du ruisseau de la Palue
- GERA, 720000953, Zones humides des rives Ouest et Sud de l'étang de Léon
- GERA, 720001981, Étang de Léon et Courant d'Huchet
- DOCOB du site Natura 2000 FR7210031 Courant d'Huchet
- DOCOB du site Natura 2000 FR7200716 Zones humides de l'étang de Léon
- ↳ Planche : 5 - Milieux naturels remarquables
6 - Habitats

2.1 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

La commune de VIELLE-SAINT-GIRONS est concernée par plusieurs zonages concernant le patrimoine culturel et/ou paysager.

2.1.1 Site inscrit

Il y a un site inscrit référencé sur le territoire de la commune de VIELLE SAINT-GIRONS. Il s'agit du site **Étangs Landais Sud**, n° **SIN0000208**.

Ce site est d'une superficie de 67 784,7 ha. La fiche de la DREAL précise qu'une actualisation de ce site est nécessaire : « [...] à rénovier le périmètre de ce site inscrit afin de protéger fortement par un classement les paysages majeurs et de désinscrire les secteurs fortement modifiés par l'urbanisation qui ne présentent plus les caractéristiques nécessaires au label site inscrit [...] ». En effet, les limites de ce périmètre datent d'un arrêté du 18/09/1969.

L'emprise du projet est située dans le périmètre de ce site inscrit. **Le projet est situé sur un terrain actuellement en partie composé de culture de Pins maritimes sur lande à Fougère et/ou Lands à Ajoncs et une partie en coupe rase colonisée par une Lande à Ajoncs et une lande sèche à mésophile dominée par la Fougère aigle et l'Avoine de Thore.**

2.1.2 Site classé

Il y a plusieurs sites classés sur le territoire de la commune de VIELLE SAINT-GIRONS.

Le plus proche est « **L'Étang de LEON** », n°SCL0000568, classé en 1968 puis en 1980.

Ce site est d'une superficie de 229 ha. Ces étangs ont pour la plupart fait l'objet de protections complémentaires afin de préserver également les rives sur lesquelles existaient de réelles pressions. Ainsi, les berges de l'étang de Léon ont-elles été classées en 1980.

On distingue dans ce site :

- l'étang, à taille humaine, visible dans son intégralité d'une rive à l'autre,
- les berges, constituées pour partie par des roselières qui confèrent un caractère très naturel au site,
- la pinède.
- L'étang se termine par le Courant d'Huchet, également site classé, qui se déverse dans l'océan.

L'emprise du projet n'est pas située dans le périmètre de ce site inscrit. **Le projet est situé à environ 6 km au Nord du site classé**, sur un terrain actuellement en culture de Pins maritime et coupe rase de Pins maritime.

2.1.3 Monument historique

Il n'y a pas de monument historique référencé sur la commune de VIELLE SAINT-GIRONS.

Le Monument historique classé le plus proche est situé sur la commune de Moliets-et-Maa, au niveau du lieu-dit Huchet, à 6,7 km Sud-ouest du projet.

Il s'agit de la maison Boulart, un immeuble classé en 2002, avec ses dépendances.

Le projet d'implantation du lotissement ne se situe dans aucun périmètre de protection de site ou de monument remarquable.

Le projet est situé en périphérie d'une zone urbaine (présence de lotissement et d'habitation) qui existe depuis de nombreuses années.

2.2 PATRIMOINE NATUREL

2.2.1 Espace Naturel Protégé

Il n'y a pas de Parc naturel référencé sur la commune de VIELLE SAINT-GIRONS, ni à proximité du projet.

2.2.2 Zonage d'inventaire naturel

➤ ZNIEFF 1

D'après la DREAL Nouvelle Aquitaine et l'INPN, plusieurs ZNIEFF de type 1 se trouvent sur la commune de VIELLE SAINT-GIRONS :

- **« Le courant d'Huchet et les milieux dunaires associés », n°720000951**

Les données qui suivent proviennent du document de synthèse de cette ZNIEFF édité pour la dernière fois le 16/03/2018, diffusé pour la dernière fois par l'INPN le 19/04/2016 et rédigé par le GERA.

Cette ZNIEFF occupe une surface de 160 ha et est incluse dans la ZNIEFF de type II 720001981 « Étang de Léon et Courant d'Huchet » avec laquelle elle possède des liaisons écologiques.

Cette zone présente un intérêt, car le lit mineur est en connexion avec l'océan permettant l'accueil de poissons migrateurs dans le Courant d'Huchet, son lit majeur, sa ripisylve et ses zones marécageuses accueillent des espèces menacées telles que le Vison d'Europe et où se développent des plantes rares telle que l'Hibiscus des marais. Le secteur dunaire est très diversifié, il accueille de nombreuses plantes rares et de nombreux insectes en liens avec la diversité des habitats dunaires. L'avifaune est peu décrite sur cette zone.

Cette ZNIEFF se trouve à environ 7 km au Sud-ouest, vers l'aval hydraulique du projet.

- **« Zones humides de la rive Est de l'étang de Léon et du ruisseau de la Palue », n° 720000952**

Les données qui suivent proviennent du document de synthèse de cette ZNIEFF édité pour la dernière fois le 16/03/2018, diffusé pour la dernière fois par l'INPN le 19/04/2016 et rédigé par le GERA.

Cette ZNIEFF occupe une surface de 533 ha et est incluse dans la ZNIEFF de type II 720001981 « Étang de Léon et Courant d'Huchet » avec laquelle elle possède des liaisons écologiques ainsi qu'avec la ZNIEFF de type I 720000953 « Zones humides des rives Ouest et Sud de l'étang de Léon ».

La modernisation de cette ZNIEFF s'est faite dans le but d'incorporer les zones humides du lit majeur du ruisseau de la Palue qui permet d'augmenter notablement la superficie des tourbières et autres habitats tourbeux.

Ce secteur n'est pas fréquenté par le Blongios nain, il accueille tout de même un peuplement diversifié d'ardéidés. La rive occidentale est colonisée par des herbiers de châtaigne d'eau ; la rive orientale accueille une importante population de Luronium natans (espèce rare et protégée).

Cette ZNIEFF très riche est menacée par les évolutions naturelles qui tendent vers un comblement des plans d'eau, à l'eutrophisation des milieux aquatiques et à la fermeture des habitats ouverts, notamment des landes humides et tourbières.

Cette ZNIEFF se trouve à environ 5,8 km au Sud du projet. Elle n'est pas située à l'aval hydraulique.

- **« Zones humides des rives ouest et sud de l'étang de Léon », n° 720000953**

Les données qui suivent proviennent du document de synthèse de cette ZNIEFF édité pour la dernière fois le 16/03/2018, diffusé pour la dernière fois par l'INPN le 19/04/2016 et rédigé par le GERE.

Cette ZNIEFF occupe une surface de 260 ha et est incluse dans la ZNIEFF de type II 720001981 « Étang de Léon et Courant d'Huchet » avec laquelle elle possède des liaisons écologiques ainsi qu'avec la ZNIEFF de type I 720000952 « Zones humides des rives est et du ruisseau de la Palue ».

Cette ZNIEFF compose en partie la réserve naturelle du courant d'Huchet. Elle est constituée d'un marais flottant et tourbeux, développé sur une queue de l'étang et sur la rive occidentale. Les habitats, la faune et la flore sont diversifiés.

Dans ce secteur, il y a régulièrement des espèces rares et protégées. Une des plus importantes populations de reproduction du Blongios nain ainsi que du Vison d'Europe y sont présentes, et rende ce site remarquable. Les évolutions naturelles ou induites ont tout de même causés la disparition de certaines plantes particulièrement rares.

Cette ZNIEFF se trouve à environ 5,3 km au Sud, vers l'aval hydraulique du projet.

➤ **ZNIEFF 2**

Une ZNIEFF de type 2 est située à proximité du projet, sur le territoire de la commune de VIELLE SAINT-GIRONS : « **Étang de Léon et Courant d'Huchet** », n°720001981.

Cette ZNIEFF 2 englobe 3 ZNIEFF I. Elle s'étend sur une surface de 1 820 ha et est en liaison écologique avec 4 autres ZNIEFFs. Les critères d'intérêt de la zone sont patrimoniaux et liés aux critères Écologique, Faunistique, Ptéridophytique, Phanérogamique, entomologique, liés au peuplement piscicole, au peuplement en Reptiles, Avifaunistique, Mammalogique et Floristique.

Cette ZNIEFF 2 a des fonctions d'autoépuration des eaux, d'habitats pour les populations animales ou végétales, de régulation hydraulique, d'expansion naturelle des crues, de ralentissement du ruissellement, de soutien naturel d'étiage, de corridor écologique, de zone de passages, de zone d'échanges, d'étapes migratoires, de zone de stationnement (dortoirs), de zone particulière d'alimentation et enfin de zone particulière liée à la reproduction des espèces. Ce site a aussi une fonction liée à la notion de paysage. Cette ZNIEFF de type 2 est délimitée en fonction de la répartition des espèces, de la répartition et de l'agencement des habitats, du fonctionnement et des relations entre les écosystèmes et du degré d'artificialisation du milieu ou des pressions d'usages (agricoles, loisirs..).

Elle concerne l'Étang de Léon qui est alimenté principalement par le ruisseau de Binaou et le ruisseau de la Palue prenant leurs sources dans la haute lande et se jetant dans l'océan Atlantique via le Courant d'Huchet. C'est un système hydraulique vaste et complexe traversant des milieux variés, de la pinède prolifique au cordon dunaire, se composant donc d'une multitude d'habitats, de la tourbière active aux dunes grise et lettes en passant par des cladaies, des milieux aquatique oligotrophes et eutrophes, de landes humides, de roselières, de boisements humides...

Cette diversité d'habitats entraîne la présence d'une faune et d'une flore variées et riches. L'étang est des milieux annexes sont un site majeur pour la reproduction et l'hivernage de nombreux oiseaux ainsi qu'une halte migratoire d'importance car situé sur un des principaux axes migratoire de France.

Dans les années 2000, cette ZNIEFF accueillait la principale population de Vison d'Europe de France. Toutefois, depuis 2005, aucun individu n'a plus été capturé témoignant d'une régression de la population.

D'un point de vue floristique, différentes espèces rares semblent avoir disparues, parfois du fait des activités humaines ou du fait des évolutions naturelles comme l'eutrophisation progressive des milieux aquatiques.

Cette zone est fragilisée et vulnérable du fait de la forte fréquentation humaine et des activités touristiques sur l'étang et le Courant d'Huchet ainsi que les activités économiques telle que la sylviculture qui entraîne la destruction de zones humides et tourbeuses.

Cette ZNIEFF se trouve à environ 5,4 km au Sud-est, vers l'aval hydraulique du projet.

➤ ZICO

D'après la DREAL Nouvelle Aquitaine et l'INPN, une ZICO se trouve sur la commune de VIELLE SAINT-GIRONS : « **Lac de Léon et réserve naturelle du Courant d'Huchet** », n° ZO0000623.

Cette ZICO, située dans les Landes occupe une surface de 820 ha environ. D'après la fiche de présentation rédigée par le Centre Régional Ornithologique Aquitaine Pyrénées en date d'Avril 1991, la ZICO s'étend sur des secteurs privés, appartenant à des collectivités locales ou au domaine de l'état.

Cette ZICO se compose de différents milieux, notamment une embouchure, des dunes côtières de sables, de Lac et cours d'eau, de landes, de forêt de résineux, de forêt alluviale, de forêt de feuillus sempervirente, de tourbière, de lande tourbeuse et de Marais.

Cette ZICO a été déclarée ZPS (Zone de Protection Spéciale) en juillet 1987. Au sein de cette ZICO il y a quelques activités humaines, à savoir de la sylviculture sur environ 25 % de sa surface, de la pêche sur 25 %, de la chasse sur les 2/3, de la navigation de plaisance, du tourisme sur l'ensemble de sa surface et de la batellerie.

Lors du dernier recueil ornithologique datant de 1990, ce sont 31 espèces qui avaient été recensées.

Cette ZICO se trouve à environ 5,3 km au Sud, vers l'aval hydraulique du projet.

2.2.3 Zonage réglementaire naturel

➤ Réserve Naturelle

Il y a une Réserve naturelle référencée sur le territoire de la commune de VIELLE SAINT-GIRONS.

Il s'agit de la **réserve du Courant d'huchet**, créée le 29 Septembre 1981 par décret ministériel, codé **FR3600057**.

Cette réserve occupe une surface de 618 ha environ répartis sur les communes de Léon, Moliets et Maa et Vielle-Saint-girons dans le département des Landes.

Elle se caractérise par la présence du Courant d'Huchet, qui fait la liaison entre l'étang de Léon et l'Atlantique. Ce courant est le seul à se jeter dans l'océan au travers d'une embouchure vierge d'infrastructure humaine. Ce courant avec sa végétation est un véritable lieu de découverte du patrimoine naturel local.

Cette RNN se trouve à environ 5,7 km au Sud-ouest, vers l'aval hydraulique du projet.

➤ **Natura 2000 Directive oiseaux**

D'après la DREAL Nouvelle Aquitaine et l'INPN, un site protégé au titre de Natura 2000, directive oiseau, se trouve sur la commune de VIELLE SAINT-GIRONS. Il s'agit du site **Courant d'Huchet, n° FR7210031**.

Remarque : Les données qui suivent sont une synthèse des enjeux de ce site, extrait du FSD, édité le 31/12/2002 et actualisé au 20/02/2018. Pour plus de détail, se reporter à l'annexe 3 qui reprend les données du DOCOB de ce site Natura 2000.

Ce site Natura 2000 est situé à environ 5,6 km au Sud-est du projet, à l'aval hydraulique puisqu'il concerne l'étang de Léon.

Ce site Natura 2000 occupe une surface de 683 ha situé sur les communes de Léon, Moliets-et-Maa puis Vielle-Saint-Girons. Il a été classé en ZPS (Zone de Protection Spéciale) le 26/10/2004.

ESPECE		CODE	Type	Cat.	Évaluation du site			
Nom français	Nom latin				POP	Cons.	Isol.	Glob.
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A 338	R	P	D	B	C	B
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A 338	C	P	D	B	C	B
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	A 379	C	P	D	A	C	A
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	A 017	W	P	D	A	C	A
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	A 017	C	P	D	A	C	A
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	A 021	W	P	C	A	C	A
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	A 021	C	P	C	A	C	A
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	A 022	R	P	B	A	C	A
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	A 022	C	P	B	A	C	A
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	A 023	C	P	D	A	C	A
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	A 026	W	P	C	A	C	A
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	A 026	C	P	C	A	C	A
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	A 027	C	P	C	A	C	A
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	A 028	W	P	D	A	C	A
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	A 052	W	P	D	A	C	A
Canard colvert	<i>Anas platyrhincos</i>	A 053	W	P	D	A	C	A
Canard colvert	<i>Anas platyrhincos</i>	A 053	R	P	D	A	C	A
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A 072	R	P	D	A	C	A
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A 073	R	P	D	A	C	A
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A 073	C	P	D	A	C	A
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	A074	C	P	D	A	C	A

Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	A 075	C	P	D	/	/	/
Circaète jean le blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A 080	R	P	D	A	C	A
Circaète jean le blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A 080	C	P	D	A	C	A
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A 081	W	P	D	A	C	A
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A 081	C	P	D	A	C	A
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A 082	W	P	D	B	C	B
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A 082	R	P	D	B	C	B
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A 082	C	P	D	B	C	B
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A 084	C	P	D	A	C	A
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	A 094	W	P	D	A	C	A
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	A 094	C	P	D	A	C	A
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	A 098	C	P	D	A	C	A
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	A 103	C	P	D	A	C	A
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	A 118	R	P	D	A	C	A
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	A 155	C	P	D	A	C	A
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	A176	W	P	D	A	C	A
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	A176	C	P	D	/	/	/
Sterne caugek	<i>Sterna standvicensis</i>	A 191	C	P	D	A	C	A
Sterne pierregarinc	<i>Sterna hirundo</i>	A 193	C	P	D	A	C	A
Guilfette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	A 196	C	P	D	A	C	A
Guilfette noire	<i>Chlidonias niger</i>	A 197	C	P	D	A	C	A
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A 224	R	P	D	A	C	A
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A 224	C	P	D	A	C	A
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	A 229	C	P	D	A	C	A
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A 246	R	P	D	B	C	B
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A 246	C	P	D	B	C	B
Gorge bleu à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	A 272	C	P	D	A	C	A
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	A 294	C	P	D	A	C	A
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A 302	W	P	D	A	C	A
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A 302	R	P	D	/	/	/
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A 302	C	P	D	A	C	A

Légende:

- Type

P = espèce résidente (sédentaire), R = reproduction (migratrice), C = concentration (migratrice), W = hivernage (migratrice)

- **Catégorie du point de vue de l'abondance (Cat.)**

C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente

- **Population**

A = $100 > p > 15$ %; B = $15 > p > 2$ %, C = $2 > p > 0$ %, D = Non significative

- **Conservation**

A = Excellente, B = Bonne, C = Moyenne / Réduite

- **Isolement**

A = Population (presque) isolée, B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition, C = Population non isolée dans son aire de répartition élargie

- **Évaluation globale**

A = Excellente, B = Bonne, C = Significative

Tableau 2 : Liste des oiseaux visés à l'annexe IV de la directive oiseau (2009/147/CE)
protégés dans le cadre du site Natura 2000 FR7210031

Une prospection spécifique Engoulevent d'Europe a été effectuée au vue des habitats présents qui apparaissaient favorable. Toutefois, l'espèce n'a pas été contactée.

Seul du Circaète Jean-le-blanc a été observé en vol au Nord des parcelles du projet, au niveau du secteur correspondant à la coupe rase. Aucun nid n'a été observés ni d'acte de chasse.

➤ **Natura 2000 Directive habitat**

Un site Natura 2000 protégé au titre de la directive habitat est présent sur le territoire de la commune de VIELLE SAINT-GIRONS. Il s'agit du site **Zones humides de l'étang de Léon**, n° **FR7200716**.

Remarque : Les données qui suivent sont une synthèse des enjeux de ce site, extrait du FSD. Pour plus de détail, se reporter à l'annexe 3 qui reprend les données du DOCOB de ce site Natura 2000.

Ce site Natura 2000 est situé à environ 3,1 km au Sud-est du projet, à l'aval hydraulique puisqu'il concerne le ruisseau du Moulin de Loupsat et l'étang de Léon. Il concerne également le ruisseau de la Palue.

Ce site Natura 2000 s'étend sur une surface de 1 594 ha. Il est situé dans le massif forestier Gascon qui se caractérise par un sol sableux et une forêt de Pins maritimes. Ce site est boisé à plus de 50 %. Il est relié directement à l'océan dont il est séparé par une zone dunaire. Il est alimenté par plusieurs cours d'eau dont le principal est celui de la Palue.

Les grandes unités écologiques du territoire sont organisées autour d'une succession de milieux imbriqués et interdépendants. 22 % de la surface du site sont recouverts par des milieux lacustres. Une importante diversité de zones humides est présente permettant l'existence d'écosystème variés, typique et pour la plupart menacés à l'échelle nationale et européenne.

Les étangs littoraux qui conservent une connexion directe avec l'océan au travers des courants sont ceinturés par des marais périphériques. Plusieurs faciès de végétation s'y mélangent. Des forêts caducifoliées et de résineux couvrent des surfaces importantes. Les forêts galeries représentent de vrais corridors biologiques. Plus ou moins encaissés, ces boisements sont dominés par deux essences l'Aulne et le Chêne pédonculés qui se ségrègent en fonction du taux d'engorgement du secteur. Ce sont des milieux peu exploités et d'accès limités, les forêts galeries sont de vrais refuges pour la biodiversité.

Les Habitats présents dans le site NATURA 2000 FR7200716 sont présentés dans le tableau ci-dessous (les habitats prioritaires sont en gras).

Code	Intitulés	Pourcentage de couverture	Superficie (Ha)	Conservation
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	20,03	320	Bonne
2190	Dépressions humides intra-dunaires	0,31	5	Moyenne
3110	Gazons amphibies des eaux oligotrophes des <i>littorelletalia uniflorae</i>	0,63	10	Moyenne
3130	Communautés d'annuelles des <i>Isoeto-juncetea</i>	0,06	1	/
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0,06	1	/
3150	Lacs eutrophes naturelles avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>hydrocharition</i>	20,03	320	Moyenne
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,06	1	Moyenne
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,21	3,41	Bonne
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	5,01	80	Moyenne
4030	Landes sèches européennes	1,25	20	Moyenne
6410	Prés humides et bas-marais acidiphile atlantique	0,94	15,02	Moyenne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlet planitiaire et des étages montagnard à alpin	0,13	2	Bonne
7110	Tourbières hautes actives	0,69	11	Moyenne
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptible de régénération naturelle	8,76	140	Moyenne
7140	Tourbière de transition et tremblantes	0,01	0,1	Moyenne
7150	Dépressions sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion albae</i>	0,06	1	Bonne
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	0,06	1	Bonne
91°0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	0,31	5	Moyenne
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	1,38	22	Bonne

Tableau 3 : Habitats protégés dans le cadre du site Natura 2000 FR7200716

Aucun de ces habitats n'est présent sur le périmètre du projet.

La faune présente dans le site NATURA 2000 FR7200716 et visé à l'annexe II de la directive habitat est présentée dans le tableau ci-après.

Type	Code	Nom latin	Nom français	Conservation
Mammifère	1304	Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	Moyenne
	1355	Lutra lutra	Loutre d'Europe	Bonne
	1356	Musteola lutreola	Vison d'Europe	Bonne
Poisson	1095	Petromyzon marinus	Lamproie marine	/
	1096	Lampetra planerii	Lamproie de planer	Bonne
Invertébré	1041	Oxygastra curtisii	Cordulle à corps fin	Bonne
	1044	Coenagrion mercuriale	Agrion de mercure	Bonne
	1071	Coenonympha oedippus	Fadet des laïches	Bonne
	1083	Lucanus cervus	Lucane cerf volant	Excellente
Reptile	1220	Emys orbicularis	Cistude d'Europe	Bonne
Plante	1831	Luronium natans	Flûteau nageant	Moyenne

Tableau 4 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000 FR7200716

Aucune souche portant des traces d'attaques du Lucane cerf-volant n'a été contactée.

Aucune prospection ciblée sur les chiroptères n'a été effectuée

L'absence de landes à Molinie (et la nature plutôt sèche des terrains) au sein du projet et du périmètre d'investigation permet de dire que le Fadet des laïches n'est pas présent.

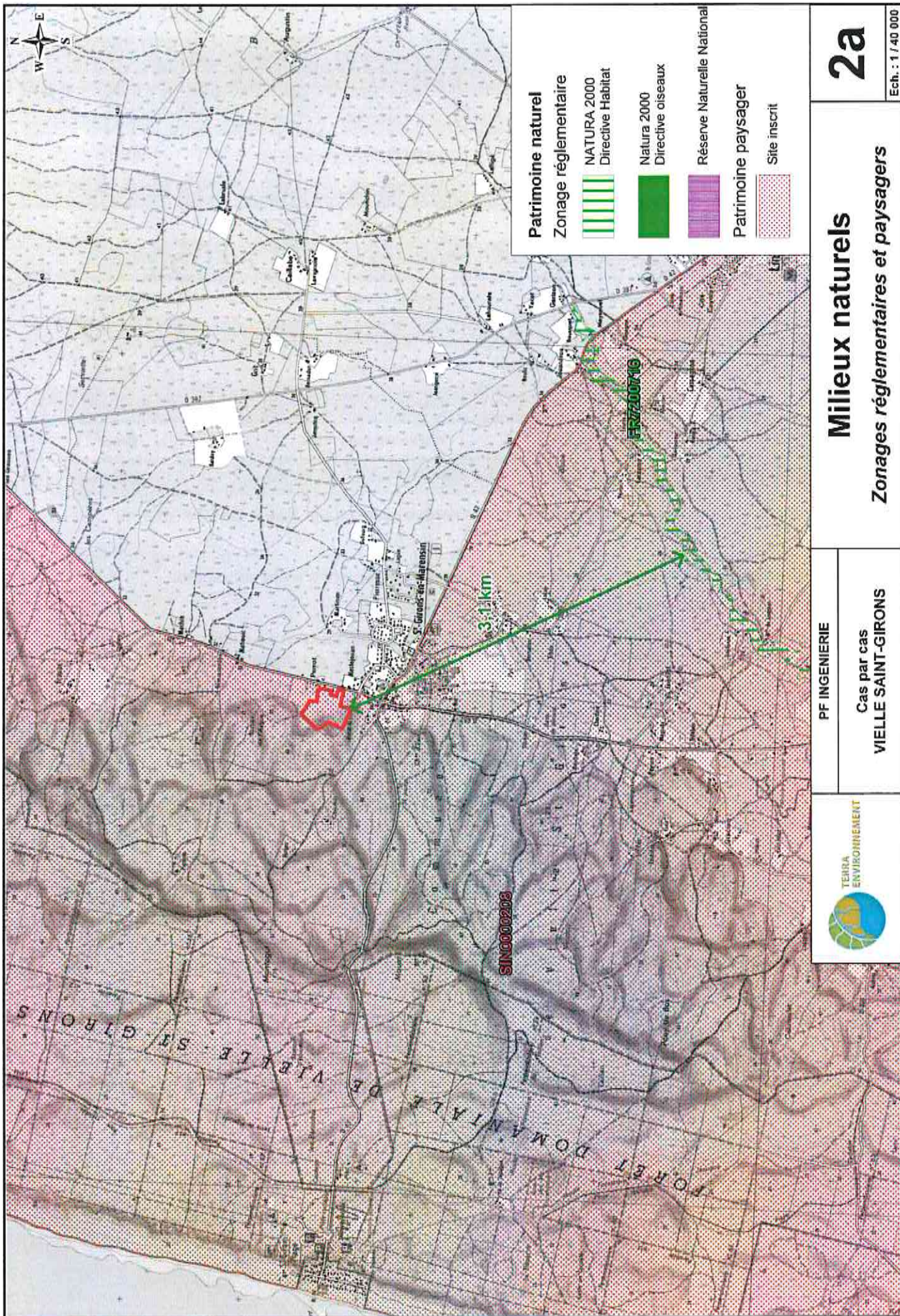
Aucune de ces espèces n'est présente au droit du projet. Aucun fossé, ni cours d'eau n'est présent au droit du projet. Ceci induit l'absence des espèces décrites et inféodées aux milieux humide et/ou aquatique.

Toutefois, 1 arbre portant des traces d'attaques par des insectes xylophages dans leurs parties épigées ont été contactés (trous obliques sur le tronc et sur des branches). En raison de la période de prospection et en l'absence de sciure observée, il n'est pas possible d'affirmer ou d'infirmer que cet arbre soit actuellement occupé par une population de **Grand-Capricorne**.

Ce site Natura 2000 se trouve à environ 3,1 km au Sud-est du projet, il est situé à l'aval hydraulique.

Les habitats présents sur le projet ne permettent pas l'accueil de ces espèces protégées qui sont majoritairement associées aux milieux humides, au cours d'eau et aux vieux arbres.

Le terrain étudié n'est pas concerné par ces zones à fort intérêt écologique ni par celles bénéficiant d'une protection réglementaire.



PF INGENIERIE
 Cas par cas
 VIEILLE SAINT-GIRONS

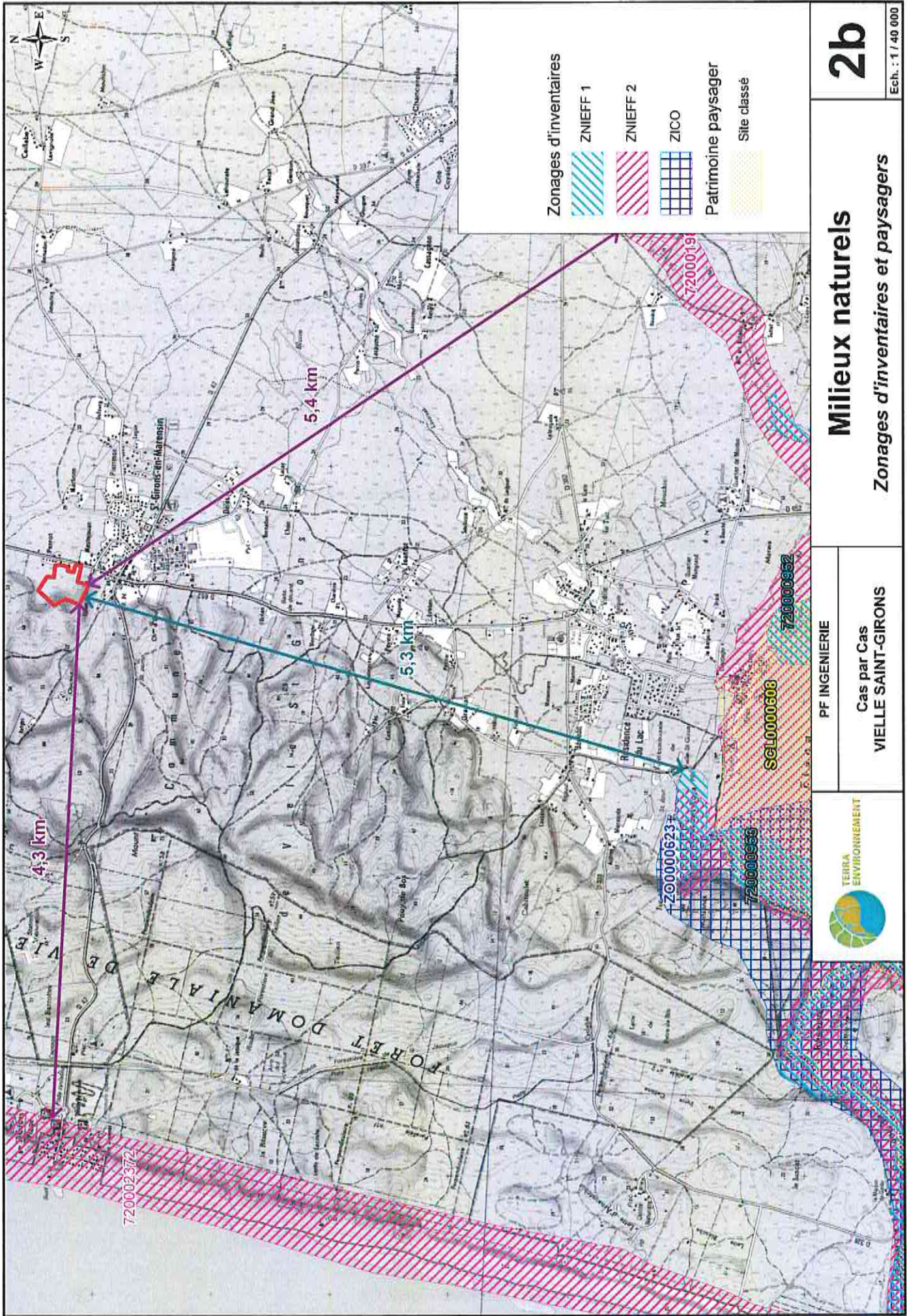


Milieux naturels

Zonages réglementaires et paysagers

2a

Ech. : 1 / 40 000



Zonages d'inventaires

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

ZICO

Patrimoine paysager

Site classé

Milieux naturels
Zonages d'inventaires et paysagers

PF INGENIERIE
Cas par Cas
VIEILLE SAINT-GIRONS



2b

Ech. : 1 / 40 000

3 FLORE ET HABITATS

Le site du projet est concerné par des plantations de Pins maritimes d'environ 25 -30 ans qui se développent sur des landes à Ajoncs dans les parties basses et des landes à Fougères lorsque le boisement est en pente. En effet, le site est vallonné car implantés sur des dunes de sables.

La partie Nord du projet est différente et constituée d'une coupe rase de Pins maritimes composée dans la partie Sud d'une lande à Ajonc au sein de laquelle a été contacté un **Triton marbré** (*Triturus marmoratus*) espèce protégée.

Dans la partie Nord de la coupe rase, il s'agit d'une lande mésophile composée de l'association de Fougère aigle et Avoine de Thore.

Au sein de cette coupe rase un chêne portant des traces d'attaques du **Grand-Capricorne** (*Cerambyx cerdo*) est présent. Cette espèce est protégée.

La partie Nord-est du projet accueille un boisement de type chênaie acidiphile clair, au sein duquel est présente une espèce floristique protégée. Il s'agit de l'**Alavert** (*Phyllirea angustifolia*).

Au sein du boisement de type chênaie acidiphile des déchets anthropiques sont présents et des coupes de bois sont effectuées.

Une zone rudérale est présente à l'entrée du site en bordure avec la maison de retraite qui borde le projet au Sud-est.

Habitats anthropiques

1. **86.2** Quartiers d'habitations

Habitats Naturel et semis-naturel

2. **84.3 x 41.5** Bosquet de type Chênaie acidiphile
3. Coupe rase x **31.85** Lande à Ajoncs et **31.86** Lande à Fougères
4. **42.813** Pinède (25-30 ans) x **31.86** Lande à fougères et x **31.85** Lande à Ajoncs
5. **87.2** Zone rudérale

Les équivalences entre habitats sont indiquées dans le tableau suivant. Les habitats anthropiques ne sont pas décrits.






Milieu	Symbole	Code Corine biotope	Codes européens	Description	Zone humide	Impacté par le projet	Enjeux
1		84.3 x 41.5	/ x /	Chênaie acidiphile	N	Oui	Fort
2		Coupe rase x 31.861	/	Coupe rase x lande à mésophile	N	Oui	Modéré
		Coupe rase x 31.85	/	Coupe rase x Lande à Ajoncs	N	Oui	Modéré
3		42.813 x 31.86	/ x /	Pinède (25-30 ans) x Lande à Fougère	N	Oui	Modéré
		42.813 x 31.85	/ x /	Pinède (10-15 ans) x Lande à Ajoncs	N	Oui	Modéré
4		87.2	/	Zone rudérale	N	Oui	Faible

Tableau 5 : Habitats répertoriés sur le périmètre d'étude

Aucun des habitats présents au droit du projet ne possède d'équivalence avec les habitats Européens d'après le manuel d'interprétation des Habitats Européen EUR28.

Aucune zone humide n'a été identifiée au droit du projet.

3.1 MILIEU 1 : 84.3 x 41.5 BOSQUET DE TYPE CHENAIE ACIDIPHILE

Il s'agit d'un secteur situé à l'Est du projet, en limite avec les habitations.

Ce milieu est constitué d'une strate arboré composée de Chêne pédonculé et de Chêne liège avec une prépondérance de Chêne pédonculé. Les arbres sont assez jeunes. Au sein de ce milieu quelques jeunes Pins spontanés sont aussi présents et complètent la strate arborée.

La strate arbustive est dominée par le Houx. Une strate Lianescente est présente et composé de Ronce des bois et de Chèvrefeuille des bois ainsi que de Lierre grimpant.

La strate herbacée est très diffuse. Celle-ci est représentée par peu d'espèce mais des espèces caractéristiques telle que la Germandrée scorodoine, la Fougère aigle et la Canche caryophyllée.

De nombreux déchets anthropiques sont présents.

Au sein de ce milieu un pied d'Alavert (*Phyllirea angustifolia*), espèce protégée en Aquitaine est présent.



Figure 7 : Milieu 1 : Bosquet de type chênaie acidiphile et Alavert en bas

Ce milieu correspond aux habitats Corine Biotope **84.3 x 41.5 Bosquet de type chênaie acidiphile**. Ces habitats n'ont pas d'équivalence avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

Aucune espèce de faune patrimoniale n'a été contactée. Toutefois, une espèce de flore patrimoniale est présente, il s'agit de **l'Alavert** (*Phyllirea angustifolia*) protégé au titre de l'article 3 de la protection nationale de l'arrêté du 8 Mars 2002 fixant la liste des espèces végétales protégée en Aquitaine, cette espèce est classé VU sur la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine de 2018.

L'enjeu écologique associé à cette parcelle est fort en raison de la présence de l'Alavert et aussi car c'est un secteur accueillant des feuillus très peu représenté dans une région dominée par la culture du Pin maritime.

3.2 MILIEU 2 : COUPE RASE X LANDE MESOPHILE X LANDE A AJONCS

Il s'agit de l'ensemble du secteur Nord du projet.

Ce secteur correspond à une ancienne parcelle de Pins maritimes cultivée en futaie régulière et traitée en coupe rase. Beaucoup de débris végétaux sont présents au sol.

Au sein de cette coupe rase deux secteurs se distinguent. Au Sud, la coupe rase est en cours de recolonisation par une lande à Ajoncs et, au Nord, par une lande mésophile dominée par une association de Fougère aigle et d'Avoine de Thore.

Quelques Molinies sporadiques sont aussi présentes.

Enfin la strate arborée de ce milieu est uniquement constitué d'un Chêne pédonculé préservé lors du passage en coupe rase et qui est le lieu d'accueil d'un insecte patrimonial. Des traces d'attaques par le **Grand-Capricorne** sont présentes sur ce Chêne.

Dans la partie de coupe rase colonisée par une lande à Ajoncs, en bordure de la Chênaie, un individu de **Triton marbré** a été contacté sans qu'il ait été possible de mettre au jour un secteur favorable à sa reproduction dans l'emprise du projet. Il semblerait que cette espèce vienne en phase de repos dans le secteur du projet et que sa phase aquatique se déroule probablement dans les jardins d'habitations alentours qui doivent avoir une mare artificielle.

Au sein de ce milieu la strate herbacée est apparue composée de Fougère aigle, Avoine de Thore, Canche caryophyllée et Canche précoce.

Quelques pieds sporadiques de *Carex pilulifera* au niveau de la lisière avec le bosquet de Chêne ont été rencontrés et enfin de la Danthonie retombante.

Du Rhinanthe des bois a été contacté au pied du chêne attaqué par le Grand capricorne.



Figure 8 : Milieu 2 : Coupe rase x Lande mésophile x Lande à Ajoncs, Chêne attaqué par le Grand capricorne et Triton marbré

Ces milieux correspondent aux habitats **Coupe rase x 31.861 Lande mésophile x 31.85 Lande à Ajoncs**. Ces habitats n'ont pas d'équivalence avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

Deux espèces de faunes patrimoniales ont été contactées dans ce milieu. Le Grand Capricorne et le Triton marbré.

Du Circaète Jean-le-blanc a été observé en vol dans la partie Nord de la coupe rase, au niveau de la pente de la Dune, hors emprise du projet.

La Fauvette pitchou n'a pas été contactée dans ce milieu, malgré des recherches spécifique, il est de même pour l'Engoulevent d'Europe.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est modéré à fort. L'enjeu fort et pour la conservation du Grand-Capricorne, au travers de la préservation du Chêne attaqué et pour le Triton marbré. Bien que cette donnée n'apparaisse pas cohérente avec le type de milieu présent dans le secteur d'étude, son habitat reste protégé au titre de l'annexe IV de la directive 92/43/CEE. Enfin, le reste de la coupe rase aura un enjeu modéré car la nature commence à réinvestir ce milieu fortement affecté par les activités anthropiques.

3.3 MILIEU 3 : PINEDES COLONISEES PAR DES LANDES A FOUGERES ET AJONCS D'EUROPE

Il s'agit de l'ensemble des pinèdes du secteur d'étude. Celles-ci sont constituées par des boisements en futaie régulière d'environ 25-30 ans. Le sous-bois diffère avec la topographie du site qui est très marquée.

En effet, dans les parties planes, basses, c'est une lande à Ajoncs qui est présente, alors que dans les parties en pente c'est une lande mésophile dominée par la Fougère aigle.

Au sein de ces pinèdes, le cortège floristique est très commun, et composé de Callune, Bruyère cendrée, quelque Simethis à feuilles planes se rencontre ainsi que des Sablines. De la Ronce des bois et du Chèvrefeuille des bois est aussi présents.

Sur les points les plus hauts des dunes, il y a un taux de mélange élevé avec des Chênes, l'exploitation forestière semble ne pas se faire, les Pins ne sont pas alignés et âgés.



Figure 9 : Milieu 3 : Les Pinèdes, faciès à Ajonc d'Europe en haut et à Fougère aigle en bas

Ce milieu correspond aux habitats **42.813 Pinède x 31.86 Lande à Fougère x 31.85 Lande à Ajoncs**. Ces habitats n'ont pas d'équivalence avec les habitats européens d'après le manuel d'interprétation EUR 28.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

Aucune espèce de faune patrimoniale n'a été contactée dans ce milieu.

L'enjeu écologique associé est modéré. En effet, il s'agit de Pinède classique dans le département avec un cortège floristique peu diversifié de type mésophile, aucune zone humide n'est présente dans ce milieu.

3.4 MILIEU 5 : ZONE RUDERALES

Il s'agit d'une bande de végétation qui se développe en limite Sud-est entre la maison de retraite et le projet, et qui permet l'accès à la parcelle depuis la RD 652.

Ce milieu se caractérise par la présence uniquement de la strate herbacée composée d'espèce de milieux secs tels que la Vergerette du Canada, la Canche cariophyllée, l'Hélianthème taché, Danthonie retombante, Canche flexueuse, Ronce des bois, Brome à deux étamines, Dactyle agglomérée, Porcelle des sables...

Un chêne pédonculé est tout de même présent ainsi que des Robiniers en bordure de voirie (RD 652). Un Acacia se développe au pied du Chêne.



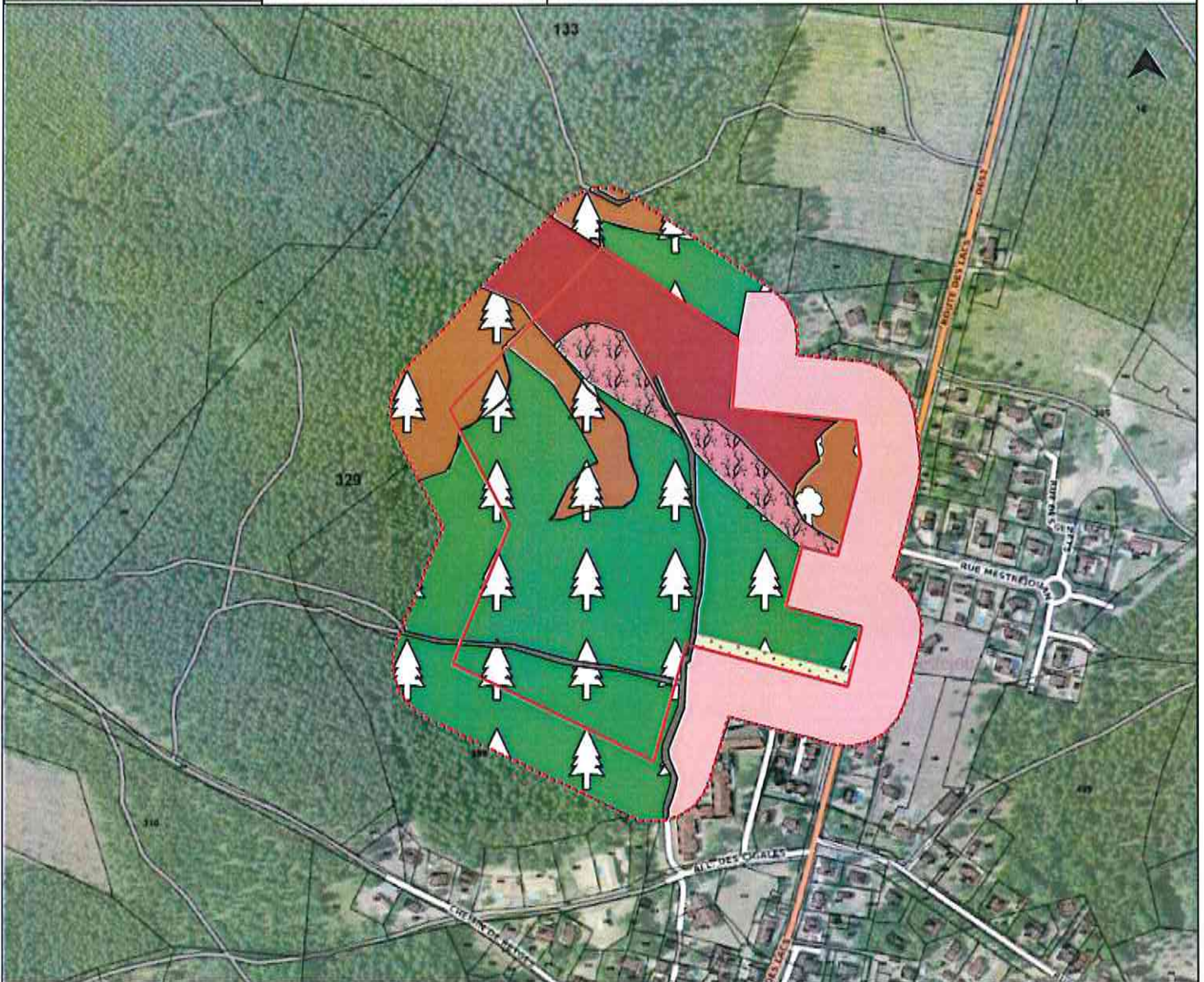
Figure 10 : Milieu 5 : Zone rudérale

Ce milieu correspond à l'habitat **87.2 Zone rudérale**. Cet habitat n'a pas d'équivalence avec les habitats européens d'après le manuel d'interprétation EUR 28.


Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

Aucune espèce de faune patrimoniale n'a été contactée.

L'enjeu écologique associé à cette parcelle est faible. En raison de la présence d'espèces invasive et des entretiens répétés qui sont fait dessus limitant le développement d'une flore diversifiée.



Légende

 Pèrimètre d'investigation

 Projet


Voiries


 Chemins


Zone anthropique


 87.2 Quartiers


Habitats

 84.3 x 41.5 Bosquet de type Chênaie acidiphile

 Coupe rase x 31.861 Lande mésophile

 Coupe rase x 31.85 Lande à Ajoncs

 42.813 Pinède (25-30 ans) x 31.86 Lande à Fougères

 42.813 Pinède (25-30) x 31.85 Lande à Ajoncs

 87.2 Zone rudérale

3.5 LISTE DES ESPECES DE FLORE

Le tableau suivant dresse la liste des espèces de Flore rencontrée sur le site ainsi que leur statut de protection et leur statut au titre de l'annexe 2, table A de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

L'aspect invasif est décrit à partir de : *CAILLON A. & LAVOUÉ M., 2016 – Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine. Version 1.0 – Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique.*

44 espèces de flore ont été rencontrées sur le site. Elles sont listées dans le tableau suivant :

Nom français	Nom latin	Statut réglementaire		
		Espèce protégée	Espèces indicatrices de Zones-humides Oui/Non	Code
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europeus L.</i>	/	N	/
Arbousiers	<i>Arbutus unedo L.</i>	/	N	/
Avoine de Thore	<i>Pseudarrhenatherum longifolium Rouy.</i>	/	N	/
Bambous	<i>Phylostachis sp.</i>	PEE avérée	N	/
Brome à deux étamines	<i>Anisantha diandra Tutin es Tzelev</i>	/	N	/
Brome fausse orge	<i>Bromus hordaceus L.</i>	/	N	/
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia L.</i>	/	N	/
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea L.</i>	/	N	/
Callune	<i>Caluna vulgaris Hull.</i>	/	N	/
Canche caryophyllée	<i>Aira caryophylla L.</i>	/	N	/
Canche flexueuse	<i>Deschampsia flexuosa Trin.</i>	/	N	/
Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum Thuill.</i>	/	N	/
Chêne liège	<i>Quercus suber L.</i>	/	N	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L.</i>	/	N	/
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum L.</i>	/	N	/
Doucette	<i>Valeriana locusta L.</i>	/	N	/
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum Khun.</i>	/	N	/
Germandrée scorodaine	<i>Teucrium scorodonia L.</i>	/	N	/
Géranium mou	<i>Geranium molle L.</i>	/	N	/
Hélianthème tachés	<i>Tuberaria guttata Fourr.</i>	/	N	/
Iris	<i>Horticole.</i>	/	N	/
Lotier hispide	<i>Lotus hispidus Desf. Ex DC.</i>	O	N	/
Lierre grimpant	<i>Hedera helix L.</i>	/	N	/
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina L.</i>	/	N	/
Mimosa	<i>Acacia dealbata Link.</i>	PEE potentielle	N	/
Molinie	<i>Molinia caerulea moench.</i>	/	O	108 718
Pâturin annuel	<i>Poa annua L.</i>	/	N	/
Pied d'oiseau délicat	<i>Ornithopus perpusillus L.</i>	/	N	/
Pied d'oiseau penne	<i>Ornithopus pinnatus Druce.,</i>	/	N	/
Porcelle des sables	<i>Hyppochaeris glabra L.</i>	/	N	/
Petite oseille	<i>Rumex acetosella L.</i>	/	N	/
Plantain à corne de cerf	<i>Plantago coronopus L.</i>	/	N	/
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata L.</i>	/	N	/
Pins maritime	<i>Pinus pinaster Aiton.</i>	/	N	/

Ronce des bois	<i>Rubus silvaticus weihe&Nees.</i>	/	N	/
Sablina	<i>Arenaria montana L.</i>	/	N	/
Séneçon vulgaire	<i>Senecio vulgare L.</i>	/	N	/
Simethis à feuille plane	<i>Simethis matiazii G.Lopez&Jarvis</i>	/	N	/
Trèfle douteux	<i>Trifolium dubium Sibth.</i>	/	N	/
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens L.</i>	/	N	/
Trèfle souterrain	<i>Trifolium subteraneum L.</i>	/	/	/
Vesce cultivée	<i>Viscia sativa L.</i>	/	N	/
Vulpine faux brome	<i>Vulpia bromioides Gray.</i>	/	/	/
Vulpine queue de rat	<i>Vulpia myuros C.C.Gmel..</i>	/	N	/

Légende:

PEE: Plante Exotique Envahissante

PEE avérée: Plante exotique envahissante avérée

PEE potentielle : Plante Exotique Envahissante potentielle

PEE potentielle (A) : Plante exotique envahissante à surveiller risque d'envahissement élevé

PEE potentielle (B) : Plante exotique envahissante à surveiller mais dont le risque d'envahissement est modéré

Tableau 6 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude

Sur les 44 espèces de flore identifiée, une est protégée. Il s'agit du **Phyllirea angustifolia (ALAVERT)** protégé au titre de l'article 1 de l'arrêté du 8 Mars 2002 fixant la liste des espèces protégées en Aquitaine.

Cette espèce a été rencontrée dans le bosquet de type chênaie acidiphile qui se développe en limite Est du projet, devant les habitations.

1 espèce est indicatrice de zones-humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 fixant les critères de délimitation des zones-humides.

Cette espèce est insérée au sein d'un cortège végétal mésophile à sec. Son faible recouvrement ne permet pas de caractériser la présence de zones humides. La présence de la Molinie s'explique par son caractère pionnier et héliophile.

1 espèce est considérée comme espèces exotiques envahissantes : Le Robinier.

1 espèce est considérée comme Espèce Exotique Envahissante potentielle : le Mimosa.

Soit 2 espèces sur les 44 rencontrées sont des espèces exotiques à fort pouvoir colonisateur.

4 FAUNE

Concernant la faune présente sur l'aire d'étude, les inventaires ont permis d'identifier :

- 1 espèce de Mammifère
- 1 espèce de Reptile,
- 1 espèce d'amphibien
- 25 espèces d'oiseaux,
- 11 espèces d'insectes (Lépidoptères et Coléoptères),

4.1 AMPHIBIENS

1 espèce d'amphibiens a été contactée malgré l'absence de réseau hydrographique ou de zones humides dans le périmètre d'inventaire.

Ceci peut s'expliquer par la proximité des quartiers d'habitations au sein desquels il est probable qu'il y est des points d'eau ou des marres artificielles d'agrément.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge Aquitaine (2013)	Liste rouge France (2015)
		PN	Bern	DH		
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	Art. 2	An. III	An. IV	LC	NT

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté du 19 Novembre 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce

-Arrêté du 8 Janvier 2020

An.I : Demande de dérogation CNPN obligatoire

- Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce de faune strictement protégée

An.III : Espèce de faune protégée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacé

Tableau 7 : Amphibien rencontré sur le site et statuts de protections

4.2 REPTILES

La période d'études est favorable à l'observation de ce taxons composés d'animaux ectothermes.

Les statuts de protection sont indiqués dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge Aquitaine (2013)
		PN	Bern	DH	
Lézards des Murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art. 2	An. II	An. IV	LC

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté du 19 Novembre 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce

-Arrêté du 8 Janvier 2020

An.I : Demande de dérogation CNPN obligatoire

- Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce de faune strictement protégée

An.III : Espèce de faune protégée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 8 : Reptile rencontré sur le site et statuts de protections

Le lézard des murailles a été observé dans tous les endroits offrant une forte luminosité, au sein de la coupe rase et de la zone rudérale. Cette espèce est une espèce ubiquiste et anthropophile.

4.3 ENTOMOFAUNE

10 espèces de Lépidoptère rhopalocères ont été contactées, ceci peut s'expliquer par la présence des habitations et de la zone rudérale offrant des plantes à fleurs nécessaires à ce taxon.

Concernant les Odonates, aucune espèce n'a été contactée ceci est à mettre en relation avec l'absence de réseau hydrographique et de zones humides nécessaires à l'accomplissement de leurs cycles biologiques.

Concernant les Coléoptère xylophages, un arbre portant des traces d'attaques par un insecte xylophage est présent dans le périmètre d'investigation.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge 2012	STERF 2006-2016 % / an
		PN	Bern	DH		
Lépidoptères						
Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	/	/	/	LC	Augmentation modérée (+8%)
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>	/	/	/	LC	Forte augmentation (+73%)
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	/	/	LC	Augmentation modérée (+6%)
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	/	/	/	LC	Stable (0%)
Mélité de la lancéole	<i>Melitaea parthenoides</i>	/	/	/	LC	/
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	/	/	/	LC	Forte augmentation (+10%)
Petit sylvain	<i>Limenitis camilla</i>	/	/	/	LC	Déclin modéré (-6%)
Thécla de la Ronce	<i>Callophrys rubi</i>	/	/	/	LC	Forte augmentation (+11%)
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	LC	Forte augmentation (+10%)
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	/	/	/	LC	Forte augmentation (+17%)

Odonates					Aquitaine 2016	
Coléoptères					2010	
Grand-Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Art. 2 et An.1	An. II	An. II et IV	NT	

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat

-Arrêté du 8 Janvier 2020

An. 1 : Demande de dérogation CNPN obligatoire

- Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. II : Espèce d'intérêt communautaire

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection

- Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012) : Espèces menacées de disparition

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

STERF : Suivi Temporel des Rhopalocères de France bilan 2006-2016 (sterf.mnhn.fr/)

Tableau 9 : Liste des lépidoptères présents sur le projet

Une espèce protégée et patrimoniale a été contactée. Il s'agit du Grand-capricorne.

4.4 AVIFAUNE

Concernant l'avifaune, 25 espèces ont été recensées. Elles sont présentées dans le tableau suivant avec leur statut de protection.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Berne	DO	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Article 3	An. 2	An. 3	/	LC
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Article 3	An. 2	An. 3	An. I	LC
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Article 3	/	An. 3	/	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Article 3	/	An. 2	/	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	/	/	/	An. II/2	LC
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Article 3	/	An.3	/	LC
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Article 1 ^{er} et Article 3	/	An. 3	An. II/2	LC
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Article 3	/	An. 3	/	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Article 3 et Article 1 ^{er}	/	An. 3	An. II/2	LC

Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Article 3	/	An. 2	/	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Article 3	/	An. 2	/	LC
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	Article 3	/	An. 2	/	LC
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Article 3	An. 2	An. 3	An. I	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Article 3	/	/	/	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Article 3	/	An. 2	/	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	/	/	/	An. II/2	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Article premier	/	/	An. III/1 et II/1	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Article 3	/	An. 3	/	LC
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Article 3	/	An. 2	/	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Article 3	/	An. 3	/	LC
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Article 3	An. 2	An. 2	/	LC
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Article 3	/	An. 2	/	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Article Premier et Article 3	/	An. 3	An. II/2	LC
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Article 3 et Annexe 1	/	An. 2	/	LC
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Article 3	/	An. 2	/	VU

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 29 octobre 2009

Art. 1 : Gibier chassable

Art. 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente

- Bonn : Convention de Bonn

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE

An. I : Espèces bénéficiant de protection spéciale concernant leurs habitats.

An. II/1 : espèce chassable.

An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée.

An. III/1 : transport, vente, détention autorisée sous condition.

An. III/2 : Limitation des autorisations de vente, transport et détention.

- Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

VU : vulnérable

EN : En danger

CR : En danger critique d'extinction

Tableau 10 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections

Deux des espèces contactées sont considérées comme patrimoniales et une a un statut VU nicheur sur la liste rouge nationale. Enfin 1 espèce est visée par l'annexe I de l'arrêté du 8 Janvier 2020.

Il s'agit du **Milan Noir** et du **Circaète Jean le Blanc** qui sont visé à l'annexe I de la directive oiseaux, à l'article 3 de la protection nationale et de l'annexe 3 de la convention de berne. Ces deux espèces ont été observées en vol de transit au dessus des parcelles du projet, aucun nid de ces espèces n'a été observé dans l'emprise du projet.

Le **Verdier d'Europe** est une espèce dont le statut de conservation en France métropolitaine est défavorable.

En effet, il est considéré comme vulnérable d'après la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine de 2016.

Toutefois, ces espèces ne sont pas visées par une protection internationale au titre de la directive oiseaux, ni par une demande de dérogation auprès du conseil national de protection de la nature. **Une attention particulière devra donc être portée à la période des travaux qui devra être en dehors des périodes de nidifications des espèces.**

Enfin du **Troglodytes mignon**, espèce visé par l'annexe I de l'arrêté du 8 Janvier 2021 qui entraine la nécessité de faire une demande auprès du conseil national de protection de la Nature pour pouvoir détruire son habitat et/ou des individus de son espèce, a été contacté au Sud du projet, hors emprise du projet.

4.5 MAMMIFERES

4.5.1 Grands mammifères

Lors des investigations de terrains, des traces de pas ont été vues. Des traces de Chevreuil ont ainsi été observées.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge
		PN	Bern	DH	2014
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Art. 1	An. III	-	LC

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987

Art. 1 : Gibier chassable

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat

- Bern : Convention de Bern

An. III : Exploitations réglementée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2012)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

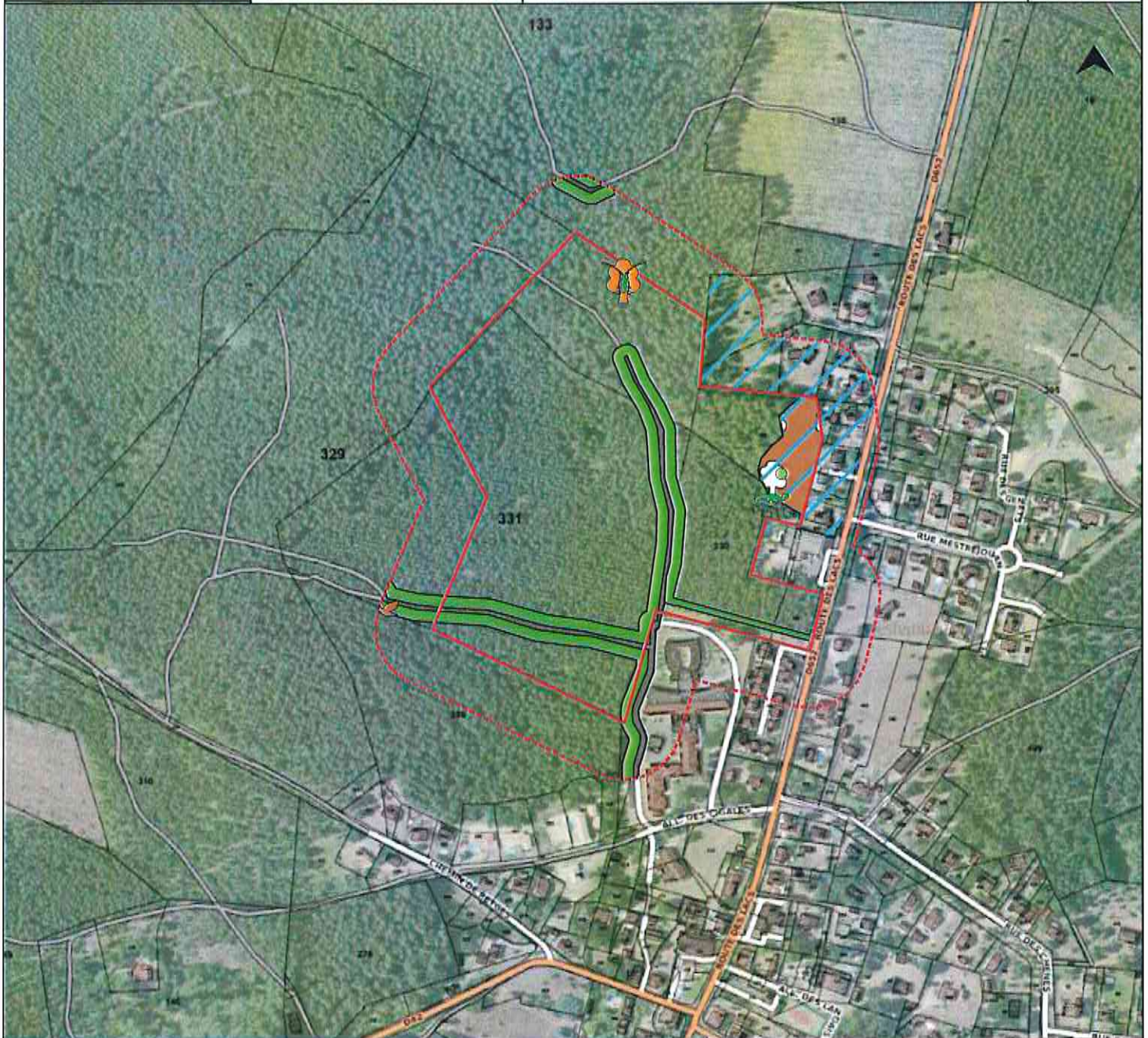
Tableau 11 : Liste des espèces de mammifères rencontrés sur le périmètre d'étude

L'ensemble des mammifères contactés ne bénéficient pas de statut de protection élevé (gibier chassable).


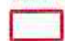
A noter que le terrain n'est pas classé comme réserve de chasse.

4.5.2 Chiroptères

Aucun inventaire spécifique concernant les Chiroptères n'a été effectué.



Légende

-  Pèrimètre d'investigation
-  Projet

Voirie

-  Chemins

Habitats d'espèces

-  lisière favorable au Troglodytes mignon
-  Zone de dispersion du Triton marbré Phase terrestre
-  Habitats ALAVERT et Tritons phase terrestre



Chêne isolé attaqué, Habitat Grand-capricorne

Espèces patrimoniales

-  Triton marbré
-  ALAVERT
-  Grand-Capricorne
-  Troglodytes mignon

5 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

5.1 ÉVITEMENT

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site, une mesure d'évitement simple consiste à ne réaliser les travaux que sur des sols humides ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase travaux. Ainsi, **les impacts à court terme** sur les espèces concernées par un dérangement durant la phase travaux **deviendront faibles**.

Aucun fossé n'est présent dans le secteur d'étude. Il n'y aura donc pas de modification du régime des écoulements de surfaces dans le secteur.

Enfin, des mesures de précautions seront prises en phase chantier pour éviter une pollution des eaux superficielles (mise en place d'une aire de chantier, d'aires de stockages des déchets...) avec l'application de règles strictes concernant le fonctionnement du chantier.

5.2 RÉDUCTION

5.2.1 Mesures générales

La sensibilité des oiseaux au dérangement est généralement la plus forte au cours de leur période de reproduction. Si les travaux ont lieu pendant cette phase critique, ils peuvent remettre en question le succès de la reproduction de certaines espèces sensibles (vulnérabilité des couvées et des jeunes, forte activité des parents) qui peut se traduire par l'abandon de la phase de nidification, voire une perte d'habitat.

Afin de limiter les impacts sur la faune, notamment l'avifaune, **les travaux devront débiter et être entrepris au maximum en dehors des périodes de nidifications**. Ainsi, les travaux pourront être entrepris à la fin de l'été (fin Septembre), et si possible, jusqu'aux mois de Février à Mars inclus.

Des **mesures d'effarouchements** seront mises en place avant les travaux, de manière à éviter au maximum les risques de mortalité directe d'individu.

5.2.2 Espèces patrimoniales

Une mesure d'évitement a été prise concernant les habitats de l'Alavert et du Triton marbré présent dans le périmètre du projet.

En effet, le projet initial prévoyait une destruction totale de cet habitat au travers de la mise en place des lots 9, 10, 13 et 14.



Figure 11 : Habitat Alavert et Triton sur ancien plan de masse

Ainsi, les 3 514 m² de Chênaie dans le projet, correspondant à la totalité des habitats de l'Alavert et du Triton dans le périmètre du projet, se retrouvaient totalement détruite dans le plan de masse initial.

Après mise en place d'une mesure de réduction, consistant à un réaménagement du lotissement, à la suppression définitive de 3 lots du projet et à la création d'un espace vert de 3 211 m² au sein de la zone sensible, le projet permet de conserver 91,38 % de la Chênaie, de l'habitat de l'Alavert et de l'habitat du Triton.

Ainsi, après mesures de réduction, 8,62 % de l'habitat de l'Alavert et du Triton présent dans le projet reste détruit, ce qui correspond à 303 m², tandis que 3 211 m² sont préservés, ce qui représente 91,38 %.



Figure 12 : Habitat Alavert et Triton sur nouveau plan de masse

5.2.3 Gestion des eaux pluviales

Un dossier loi sur l'eau est lancé en parallèle de la demande de défrichement. Dans ce cadre, une étude hydrogéologique est en cours de réalisation sur la zone. Elle tend actuellement à indiquer, en l'état actuel des connaissances, que les terrains présentent de bonnes perméabilités mais avec une nappe moyennement profonde. Ainsi, le maître d'ouvrage souhaite, si l'étude hydrogéologique permet de confirmer les tendances actuelles, que l'ensemble des eaux de ruissellement soient gérées par infiltration.

Des noues seront mises en place qui permettront d'infiltrer la totalité des eaux de ruissellement.

De plus, le dispositif de prise en charge des eaux pluviales préconisé (noue de rétention / infiltration) participe à un abattement de pollution supplémentaire par un effet d'autoépuration par infiltration.

L'ouvrage choisi sera largement surdimensionnée afin de ne pas mettre en place de surverse vers le réseau hydrographique superficiel et de limiter ainsi ses impacts qualitatifs et quantitatifs. Ainsi, les eaux pluviales seront stockées, sans surverse, jusqu'à une pluie d'occurrence vicennale au moins.

L'infiltration est avantageuse dans le cas de cette étude pour plusieurs raisons :

- elle tend au maximum à reconstituer les conditions naturelles en permettant la recharge de la nappe ;
- Cette dernière est peu vulnérable et les eaux collectées sont globalement de bonnes qualités (après autoépuration par infiltration dans le sol en place) ;
- Le réseau hydrographique superficiel est vulnérable ;

- Le sol est propice à l'infiltration et la nature sableuse de celui-ci peut jouer le rôle de lit filtrant et prendre en charge une partie de la pollution chronique permettant de ce fait de diminuer l'impact du projet déjà faible à la base.

En cas de pollution accidentelle, des mesures seront mises en place pour confiner la pollution et limiter son expansion.

L'impact qualitatif du projet sur la qualité des eaux souterraines, peut donc être qualifié de faible à nul.

De plus, par application de la loi Labbé (du 08 Février 2014), l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts communs sera proscrite. Ainsi, une amélioration de l'état actuel aura lieu dans la gestion des espaces verts.

5.3 COMPENSATION

5.3.1 Boisements compensateurs

Afin de compenser la perte du caractère forestier de la parcelle concernée par la présente demande de défrichement sur 8,12 ha, le maître d'ouvrage propose de réaliser des boisements compensateurs.

Ces boisements compensateurs seront d'une superficie minimale de 16,24 ha et feront l'objet d'une validation de la DDTM des Landes. Ils sont actuellement en cours de prospections et ne peuvent donc pas être détaillés.

En tout état de cause, un reboisement de 2 ha pour 1 ha détruit sera mis en place.

5.3.2 Grand Capricorne

La période de prospection n'étant pas favorable à leur observation entraîne une absence de contact des coléoptères xylophages.

Toutefois, un Chêne pédonculé portant des traces d'attaques d'insectes xylophages (coléoptères) a été rencontré sans pouvoir statuer sur la présence effective du Grand-Capricorne.

Compte tenu de la présence potentielle de cette espèce protégée, et afin de ne pas prendre de risque concernant la destruction d'habitat ou d'espèce protégée, le maître d'ouvrage a souhaité mettre en place des mesures de préservations et de compensation.

Afin de palier la destruction des arbres favorables à la biodiversité saproxylique plusieurs solutions ont été testées dans les pays nordiques et anglo-saxons depuis une dizaine d'années, notamment en faveur du Grand Capricorne.

Ainsi, des pyramides et lignes de troncs ont été conçues pour favoriser le coléoptère en question, mais profitent également à tout un cortège d'espèce d'insecte (nécessaire aux ressources trophiques de l'avifaune présente au droit du projet).

Ces pyramides et lignes de troncs sont composées d'un ensemble de branches et de troncs de grosse section (> 20 cm) enterrés sur au moins la moitié de leur longueur (cf. Figure ci-dessous). A leur base et en surface, ces troncs sont accompagnés d'un mulch de copaux de feuillus.

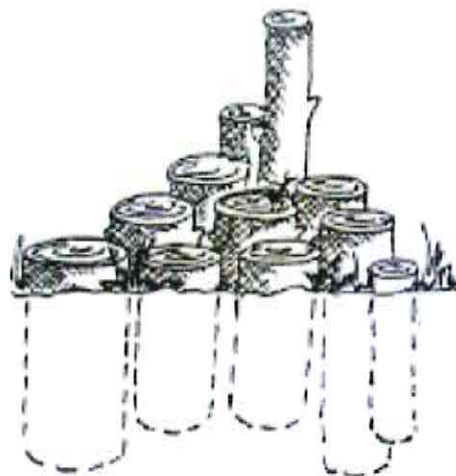


Figure 13 : Schéma d'une pyramide de troncs (Source : <http://maria.fremlin.de/stagbeetles/>)

Pyramides et lignes de troncs sont positionnées de manière à ne pas être très éloignées des autres lieux de présence des insectes saproxyliques (ou de leurs habitats) et doivent être de préférence sur un sol bien drainé, sur un site partiellement exposé. Ces « îlots » de bois mort sont colonisés et exploités par les insectes pendant plusieurs années. Leurs dimensions sont très variables, allant jusqu'à une quinzaine de mètres dans le cas de « l'amphithéâtre à Lucanes » du jardin de Kew garden à Londres (Figure ci-dessous).



Figure 14 : Exemple de pyramide de Troncs

Deux photographies de « l'amphithéâtre à Lucane » du Kew garden à Londres (en Haut) ; Troncs à demi enfouis et mulch de copaux pour favoriser le lucane à Neuchâtel (en Bas à Gauche) ; Pyramide de troncs dans sa forme typique à Highwoods Country Park, Colchester, UK. (en Bas à Droite)

Leur mise en place peut constituer un événement pédagogique, profitable à la connaissance de la biodiversité forestière par l'ensemble des usagers du lotissement. Esthétiquement, pyramides et lignes de troncs s'intègrent bien dans le paysage des parcs et, accompagnées d'une signalétique adéquate, leur objectif est bien accepté par les usagers. Évidemment, l'aspect très ordonné initial s'érode avec l'activité des insectes et champignons hôtes.

L'implantation de ce type de structure sera au nombre de 1. La pyramide sera située au plus proche du lotissement. Au niveau de la Chênaie qui est préservée. C'est-à-dire, dans un habitat favorable aux insectes saproxyliques. Elle sera située à proximité du chemin de manière à être visible par les usagers et donc pour jouer un rôle pédagogique.

Cette mesure permettra de soutenir l'effectif de la population voire de recruter d'autres individus.

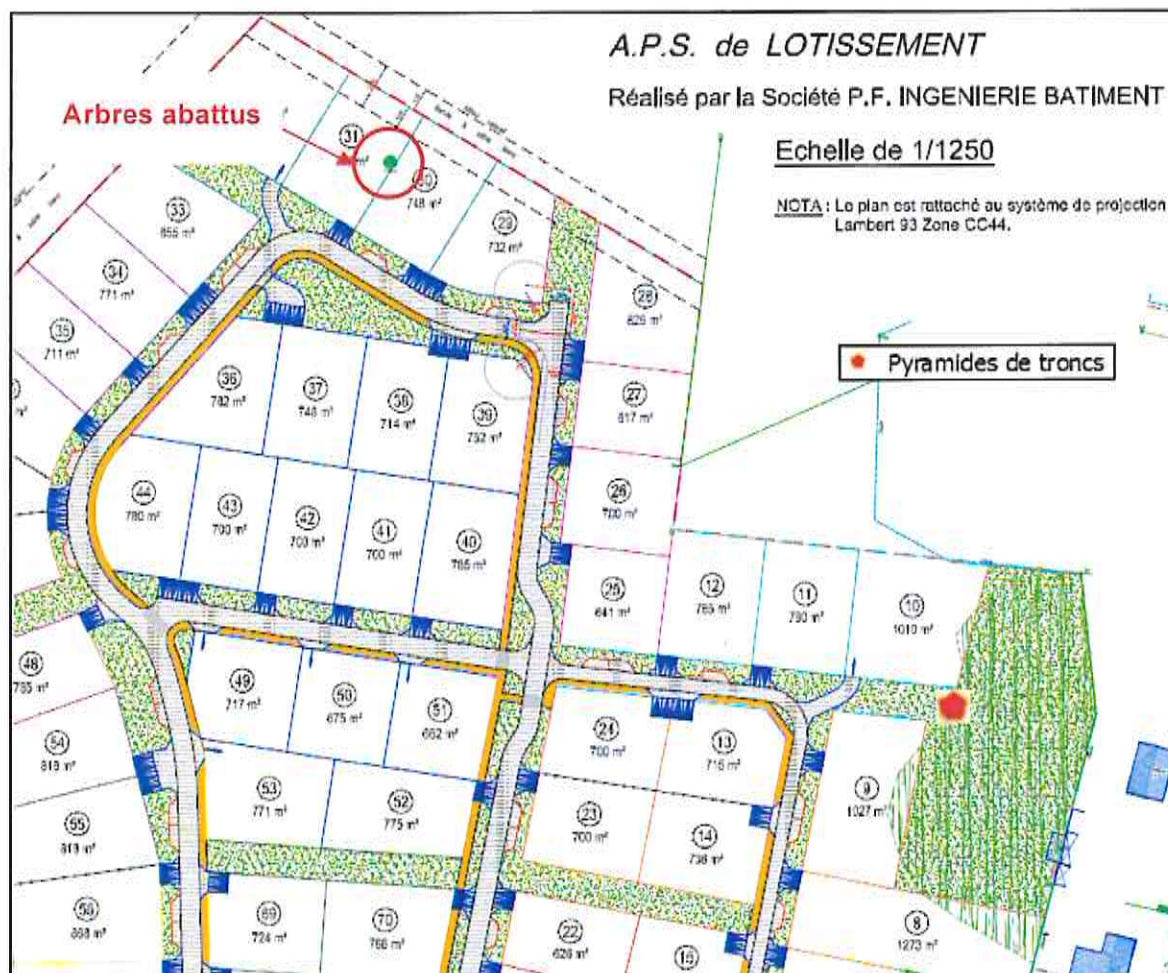


Figure 15 : Localisation de l'implantation de l'arbre attaqué et abattu et de la pyramide de tronc

Leur rôle, outre le recrutement et le développement des populations de l'entomofaune (principalement saproxyllique), sera également de constituer une ressource alimentaire pour de nombreuses espèces présentes et protégées. Ainsi, l'ensemble des animaux insectivores verront leur ressource alimentaire augmentée, diversifiée et pérennisée dans le temps.

Ainsi, le maître d'ouvrage s'engage à recréer une pyramide de tronc au niveau de la Chênaie présente à l'Est du projet, en réutilisant l'arbre attaqué qui sera coupé.

De cette manière, il ne détruira pas les larves présentes en période hivernale dans ces arbres et leur recréera un biotope favorable, inséré au sein d'un habitat favorable.

6 CONCLUSION

Le secteur est apparu clairement sec à mésophile.

L'emprise du projet est concernée principalement par une plantation de Pins maritimes âgés d'environ 25-30 ans sous laquelle se développe des lande à Ajoncs d'Europe et des landes à Fougères dans les pentes et dans les parties les plus hautes. Le reste du site est constitué par une coupe rase de Pins maritimes avec beaucoup de débris végétaux au sol, en cours de recolonisation par de la lande à Ajoncs d'Europe et de la lande mésophile dominée par de la Fougère aigle et de l'Avoine de Thore.

La partie Nord-est du projet est concernée par un bosquet de type Chênaie acidiphile accueillant une espèce floristique protégée. Il s'agit de la *Phyllirea angustifolia* (Alavert).

Au niveau de la faune ce sont 11 espèces d'insectes dont un coléoptère patrimonial qui ont été contactés. Il s'agit d'un Chêne portant des traces d'attaques du Grand-Capricorne, espèce dont l'habitat est protégé.

1 espèce d'Amphibien a été contactée au sein de la coupe rase, il s'agit du Triton marbré malgré l'absence de réseau hydrographique et de zone humide au sein du périmètre d'inventaire. Sa présence peut s'expliquer par la présence de quartier d'habitations à l'Est du projet, au sein desquels il peut se trouver des points d'eau et/ou des marres d'agrément permettant à cette espèce de se reproduire. Le secteur où l'espèce a été observée correspond à sa zone de dispersion et de repos hors période de reproduction.

25 espèces d'oiseau ont été contactées dans le périmètre d'inventaire. 2 sont visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE dite oiseaux. Il s'agit du Circaète Jean-le blanc et du Milan noir dont les individus ont été observés en transit/chasse au-dessus du périmètre d'investigation. Toutefois, aucune trace de reproduction de ces espèces au droit du projet n'a été observée. Toutefois, l'adaptation du calendrier des travaux hors de période de reproduction est nécessaire.

1 espèce d'oiseau au statut liste rouge défavorable a été contactée, il s'agit du Verdier d'Europe classé VU en France métropolitaine. Cette espèce a été entendue. Il s'agit d'une espèce migratrice. L'adaptation du calendrier des travaux hors de la période de reproduction permettra d'éviter l'impact sur cette espèce.

Enfin, une espèce classée à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 Janvier 2020 a été vue hors projet. Il s'agit du Troglodyte mignon, qui a été entendu à l'angle Sud-ouest, hors emprise du projet. Cette espèce utilise les zones buissonnantes en lisière forestière. L'ensemble des bordures de Chemin et de la zone rudérale, côté forêt lui son favorable.

Au niveau des mammifères, de nombreuses traces de Chevreuil ont été rencontrés. Cette espèce est considérée comme un gibier chassable.

1 espèce de reptile commune a été contactée dans l'ensemble des zones lumineuses, à savoir les coupes rases et la zone rudérale. Il s'agit du Lézard des murailles. Cette espèce est une espèce ubiquiste et anthropophile. La mise en place du projet entrainera un impact direct sur l'espèce. Toutefois, la conservation des écosystèmes forestiers alentours permettra d'offrir des zones de refuges. Une fois le projet mis en place cette espèce aura la capacité de recoloniser le secteur.

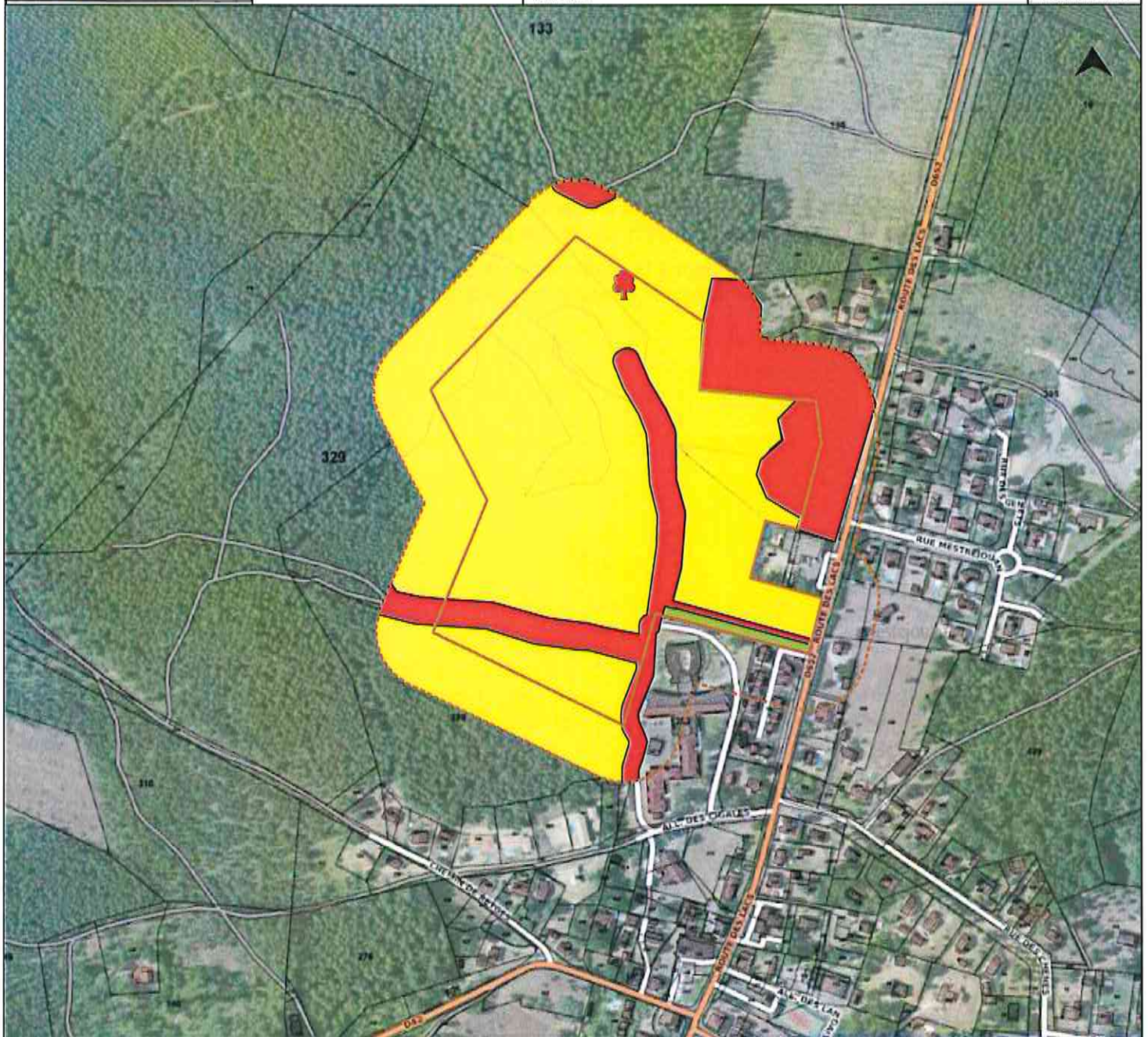
Au niveau floristique ce sont 44 plantes qui ont été contactées dont 1 est protégée et 2 sont considérées comme des espèces invasives ou potentiellement invasives. Il s'agit respectivement de l'Alavert (*Phyllirea angustifolia*), du Robinier (*Robinia pseudo-acacia*) et du Mimosa (*Acacia dealbata*).

La parcelle du projet présente des enjeux écologiques faibles à modérés, à l'exception de la limite Nord-est/Est qui a un enjeu fort en raison de la présence de la zone de dispersion du Triton marbré, de la présence d'un bosquet de feuillus et de la présence de l'Alavert.


De plus, concernant le chêne présent au Nord du projet, habitat du Grand-Capricorne, présente un enjeu de conservation fort.

Enfin, les pistes forestières et les lisières sont des zones de transits et d'habitat du Troglodyte mignon. La création du projet entraînera un déplacement de ces lisières mais des lisières seront recrées pour cette espèce sur tout le pourtour du lotissement.

De plus, les entretiens nécessaires à la protection contre l'incendie, de 6,00 m tout autour du projet, exigé par le SDIS, permettront de mettre en place des lisières forestières pérennes.




Légende

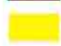
 Pèrimètre d'investigation


 Projet

Enjeux écologiques

 Chêne isolé attaqué

 Enjeux forts

 Enjeux modérés

 Enjeux faibles

7 CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN

Objet de la visite de terrain	Date	Période	Expert	Prospection
Hydropédologie	09/04/21	14h – 18h	SEGOVIA Yoann GLINEL Marin	Sondages pédologiques Tests de perméabilités
Avifaune diurne	09/04/21 15/06/21	07h30 – 10h	LAPIDO Vivien ZAMOUN CHLOE	Points d'écoutes Prospections à vue
Flore	09/04/21 18/05/21 15/06/21	10h – 15h	LAPIDO Vivien	Inventaire flore
Mammifère (hors chiroptère)	09/04/21 18/05/21 15/06/21	10h – 17h	LAPIDO Vivien ZAMOUN CHLOE	Recherche des traces
Entomofaune	09/04/21 18/05/21 15/06/21	10h – 17h	LAPIDO Vivien ZAMOUN CHLOE	Recherche au filet à papillon Recherche de traces, galeries, macro-restes, sciures au niveau des feuillus présents
Amphibien	18/05/21	20h – 22h	LAPIDO Vivien	Écoute et prospection a vue à la lampe frontale

Tableau 12 : Calendrier des visites de terrain

DEPARTEMENT des LANDES

VIELLE-SAINT-GIRONS

A.P.S. de LOTISSEMENT

Réalisé par la Société P.F. INGENIERIE BATIMENT

Echelle de 1/1250

NOTA : Le plan est rattaché au système de projection Lambert 93 Zone CC44.



GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES
Bureau de SAINT-PAUL-LES-DAX
0, Rue du 22 Août 1944 - 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX
Tél : 05.58.01.63.22 - Fax : 05.58.01.07.43
Mail : saintpaul@dune40.com
REPRODUCTION RESERVEE

LEGENDE	
• _{ex}	Borne existante
• _{no}	Borne Nouvelle

